

pose des industries du minerai, les production dispose de des petites chaînes de chaufferie, autres pays tswana, la aient voir région est seulement aux «exotiques» produits une valeur up de cas, « excepté de producutilisées, et

erre civilement de ce n des Comme rapide reçues politiques étrangères, ent-ils.

uites sur le s industriels Selon une tions unies engrangeraient soit année, s'ils commercia-

Audouin (AFP)

HRIST
UR LA

vers lui, au

un rite par étendus de fiducie d'après en rent Dieu, qui grâce, l'Ar-salésiens: des jésuites tis le firent pâle pris fin s deux rites du sacre-

Agbessi et initivement compagnie

prisons pour signe du Sci- avec Mgr es nouveaux eigneur, Tu maison».

C. Ouinsou Séminariste

LA CROIX

BIMENSUEL CATHOLIQUE DE DOCTRINE ET D'INFORMATION DU BENIN

50 ème année - numéro 661

06 SEPTEMBRE 1996 - 150 Francs CFA

JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE MESSAGE DU PAPE À L'OCCASION DE LA XII^e JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE

MARCHONS VERS PARIS !



« Maître, où demeures-tu ? Venez et voyez » (cf. Jn 1, 38-39). Effectuons un pas en arrière et rappelons-nous le jour des Rameaux 1996, quand les jeunes philippins remirent la Croix de l'Année Sainte aux jeunes français sur la place Saint-Pierre à Rome. En août 1997, le Pape Jean-Paul II nous invite tous au cœur du continent européen, à Paris : « Jeunes du monde entier, c'est sur les chemins de l'existence quotidienne que vous pouvez rencontrer le Seigneur ! Est-ce que vous vous souvenez des disciples qui, accourus aux rives du Jourdain pour écouter les paroles du dernier des grands prophètes, Jean le Baptiste, se virent indiquer Jésus de Nazareth comme le Messie, l'Agneau de Dieu ? ».

Page 9

AFFAIRE DES ROQUETTES PENDANTE DEVANT LA COUR D'ASSISES

IL N'Y A DÉSORMAIS PLUS DE DOUTE

Il n'y a désormais plus de doute. L'affaire des roquettes est politique et (si l'on nous permet ce jargon) politisée. Elle se rattaché par trop d'indices, de concordances, de relents, de liens tenus révélés ou dissimulés par quelques menées à l'en-tourage de l'ancien Chef de l'Etat, aux rivalités Nord-Sud, à l'élection présidentielle.

Tenez, garde présidentielle, officiers du cabinet militaire du chef de l'Etat, anciens éléments de la garde présidentielle, proches ou amis du candidat Général Kérékou, originaires de la région septen-

troniale du pays... La défense a réussi à imposer et à ancrer dans les esprits ce versant politique de l'affaire dont la justice sortira inévitablement avilie. C'est qu'il faut pousser les magistrats à faire leur mea culpa, à prendre conscience que leur corps est menacé d'un châtiment faute de volonté novatrice, d'honnêteté, d'impartialité. Aussi à un juge d'instruction qui a conduit délibérément une instruction à charge (mais l'on le comprend bien, pour avoir la paix, il ne faut trop chercher la vérité) l'on a opposé le grand déballage de ces derniers jours. Au ministère public l'on a montré sa myopie, ses décisions inconséquentes et sa complicité dans le déni de la vérité. Le défilé des godillots est une perche tendue à la justice. « Il ne doit y avoir d'intouchables et la vérité doit être sacrée ». Le message est simple, même si la manière de le dire prend des allures d'une « chasse aux sorcières ». Mais peut-on refuser à un barreau organisé de s'ériger, même imparfaitement, contre les injustices, les abus ?

Vous avez d'ores et déjà réussi votre coup, maîtres. Bravo pour avoir donné à l'opinion publique d'entrevoir ceux dont les magistrats se font les complices, même si pour cela vous avez pris soin, de charcuter les témoins tels des accusés. Merci d'avoir montré ce qu'une institution judiciaire trop candide, trop ingénue a de dégotant, de révoltant. Oui le procès a échappé à la

machine à condamner. C'est infiniment louable. Si l'on avait échappé aussi impore pour c'est le caractère d'un procès politique que d'échapper aux praticiens et de devenir une chose publique. Désormais le vrai jugement sera celui des rues, celui des cours. C'est la seule, la meilleure justice que pouvaient espérer les accusés, car c'est en dehors des juridictions que l'on trouve au Bénin les meilleures preuves de bon sens. Et ce que dit le bon sens est simple; ce procès est absurde. Il est injuste faute d'avoir fait un procès à la justice et aux criminels qui se dorent la pitié aux fris et sous le soleil de la République.

patience a été éprouvée à attendre la tolérance des hommes, la fin de cette « trivial Pursuit ». Le mobile des accusés d'aujourd'hui n'a existe que parce que dans le procès Tawès l'on a eu l'impression que les dés étaient pipés et (il faut le dire sans crainte) que le politique voulait que tombe une tête de grade du Nord. Le mobile n'a pu exister que parce que la justice a été ficelée par le politique qu'elle n'a pu disposer de la sérenité nécessaire ni inspirer confiance à ceux-là qui auraient pu éclairer le débat judiciaire dans le procès Tawès et les pro-

(Lire la suite à la page 7)

SUMMUM JUS, SUMMA INJURIA (Comble de Justice, Comble d'Injustice)

Le mobile auquel ont adhéré les exécutants dans l'affaire des roquettes est clairement affirmé. Il est incontestablement politique, car il s'agissait d'inciter le gouvernement à faire quelques choses pour les frères du Nord en exil; en d'autres termes, à gracier ou réhabiliter le groupe Pascal Tawès qui est moins en exil que l'on le dit. N'avons-nous pas dit fraternité-Justice-Travail ?

Le mobile est établi, il est incontesté. Il n'existe que parce que la justice a été insatisfaisante, inacceptable et que toute

**AMNISTIE
OU SIMPLE
ANNULATION
DE SANCTIONS
DISCIPLINAIRES ?**

Page 2

**QUELLE
ÉDUCATION POUR
L'ÉLEVATION DE
LA CONSCIENCE
CIVIQUE AU BÉNIN ?**

Page 7

L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE BENIN D'UN JOUR A L'AUTRE... LE

COIN DU FIN LIMIER

INSÉCURITÉ GÉNÉRALISÉE : LE MINISTÈRE PUBLIC DOIT S'AUTO-SAISIR

Vols à main armée, meurtres crapuleux et autres crimes du genre commis par des bandits de grand chemin se multiplient dans nos villes et campagnes. Et les Forces de Sécurité publique semblent elles-mêmes dépassées: impression qui donne la mesure de leur impuissance.

Des faits révélés, ces jours-ci, par des témoins cités devant la Cour d'Assises de Cotonou dans l'affaire des roquettes, tirées sur le Centre International de Conférence en novembre 1995, méritent d'être fouillés en profondeur par la police judiciaire. Car ce sont là des pistes qui pourraient conduire à la (ou aux) source des armes dont se servent aujourd'hui bien des malfrats qui nous terrorisent.

Selon ses propres déclarations devant la Cour d'Assises, dame Arielle Dankoro aurait été menacée, puis assiégée au domicile conjugal, le mercredi 22 novembre 1995, par un groupe de jeunes gens, armés de petits pistolets, habillés de culottes bleu-jeans, de tee-shirt avec des versés fumés, sous la conduite du capitaine Dayosso qui disait d'eux qu'ils sont très méchants.

Médecin-Commandant, chef du service de la maternité du camp Ghézo, dame Arielle Dankoro sait bien ce dont elle parle quand elle affirme que les jeunes gens qui ont assiégié son domicile conjugal n'appartenaient à aucune composante régulière de l'armée béninoise.

Les militaires à qui l'on n'a aurait pas pu ou su retirer des armes à eux fournies pour des sordides besognes à des fins électoralistes ne comprenaient-ils pas aussi parmi les bandits de grand chemin d'aujourd'hui?

Le peuple demeure confiant que le ministère public n'attendra pas qu'il soit décimé ou que quelque autorité «d'en haut» des en haut tombe dans le guet-apens de ces gangsters pour s'auto-saisir en vue d'une information judiciaire suite à tant de présomptions sur des pistes d'investigation probables.

Basile René Sénanyan



AMNISTIE OU SIMPLE ANNULATION DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Après le refus de l'amnistie au Président Nicéphore Soglo et à son entourage comme il le sollicitait, non du bénéficiaire de l'immunité personnelle de 1991, mais d'un Chef d'État étranger, on croyait rejettée cette tradition d'amnistie qui a assuré depuis l'indépendance de ce pays l'impunité des fautifs et d'une classe politique gangrenée. On croyait qu'enfin l'on avait compris que l'amnistie est une opération ambiguë, dangereuse qui donne irrémédiablement à la justice, aux lois un camouflage immérité. On croyait que l'on avait compris que montrer aux hommes que l'on peut pardonner les faits et que le châtiment n'en est pas la conséquence nécessaire, automatique, qu'une punition est éphémère et jamais bien réelle. On croyait... mais voilà qu'u de nos confrères de la presse privée dévoila une embarrassante et inquiétante décision juridique qui renoue avec cette tradition: l'arrêté n° 356/MDND/DC/SP-C du 30 juillet 1997 portant amnistie des fautes militaires et professionnelles.

L'article 98 de notre Constitution de 1990 réserve ce point la compétence au législateur. Dès lors et à priori le pardon, l'absolution est une vertu propre à celui qui fait les lois et non à celui qui les applique. L'arrêté en cause pourtant est pris par le ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la défense nationale. Y aurait-il eu une loi d'amnistie? La ré-



M. Séverin Adjovi
Ministre adjoint auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale

pone est indiscutablement négative et l'évidence est que l'autorité réglementaire était incomplète pour prendre un tel arrêté.

La question qui se pose dès lors est celle-ci. S'agit-il d'une amnistie ou d'une simple annulation, voire remise de sanctions disciplinaires? Qu'est-ce qui a pu bien se passer pour que le ministre Séverin Adjovi en arrive aujourd'hui à poser un tel acte qui se révèle contraire à la Loi fondamentale du Bénin? Lui qui fut vice-président

de l'Assemblée Nationale du Bénin et qui, dans le souci du respect de la Constitution s'est battu, comme beaucoup d'autres, pour l'installation de la Cour Constitutionnelle. L'opinion publique s'interroge encore sur l'intention réelle du ministre qui, dans un passé récent faisait partie de l'opposition qui dénonçait avec véhémence la proposition de l'ex-Président de la République du Bénin, M. Nicéphore Soglo, à violer la Constitution, notre Constitution.

Dans un entretien exclusif qu'il a bien voulu nous accorder sur le sujet, le ministre Adjovi déclare :

«Il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne commettent jamais d'erreur. Nous avons simplement voulu annuler des décisions de sanctions disciplinaires ou fautes militaires et professionnelles au sein de l'armée. Car, au cours de ces cinq dernières années et sous le régime Soglo, il y a eu beaucoup de sanctions d'ordre disciplinaire et autres au sein de ce corps et ce, pour des raisons d'appartenance politique, religieuse ou ethnique. Ce sont ces injustices flagrantes que nous avons voulu corriger ainsi que les tableaux d'avancement, avant la fête nationale célébrée le 1er août 1996. C'est donc voulant bien et voulant faire qu'est intervenue cette erreur monumentale de terminologie que nous pensons rectifier sous peu. Nous n'avons donc aucunement l'intention de tordre le cou à la Constitution que nous avons toujours défendue, ni de la violer...».

C'est déjà heureux de constater cet esprit d'humilité du ministre de la défense nationale et de l'entendre dire qu'un rectificatif de forme sera apporté au texte initial.

L'erreur est humaine. Seulement, il faut reconnaître que des erreurs de cette nature ne sauraient être de mise car, à ne point en douter, elles compromettent gravement la crédibilité des conseillers techniques de nos ministères en général et celui de la défense nationale en particulier.

Il ne reste qu'à souhaiter, si cela n'est pas encore fait par le ministre, que le texte rectificatif intervienne le plus tôt possible avant qu'il ne soit trop tard. On aura ainsi évité qu'intervienne le couperet de la Cour Constitutionnelle dans ce débat.

Jean-Eudes Gome

COTONOU DISPARAITRA-T-IL OU PAS ?

D'ici à l'an 2050, la ville de Cotonou, capitale économique du Bénin, sera sous les flots si rien n'est fait pour arrêter cette dégradation sévère de la côte.

Cet appel est récemment lancé par le Directeur général de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) M. Marcel Ayité Baglo.

Les données statistiques et techniques indiquent que la mer a avancé de 16 m en moyenne par an de 1982 à 1988 et de 10 m en moyenne de 1988 à 1994. Cotonou, bâtie sur un cordon littoral sableux dont l'altitude la plus élevée ne dépasse guère 6 m par rapport au zérohydrographique, sombrera ou ne sombrera-t-elle pas dans le gouffre?

Il faut une enveloppe de dix milliards de FCFA pour arrêter le phénomène de l'érosion sur les 8 km de côte que recouvre la ville de Cotonou.

Puisse la réalisation de ce projet devenir de façon urgente une priorité pour notre gouvernement. Proper K. Hodonou

Rédaction et Abonnements

"LA CROIX DU BENIN"

B.P. 105 - Tél. (229) 32-11-19

COTONOU

(République du Bénin)

Compte :

C.C.P. 12-76

C O T O N O U

Directeur de Publication

BARTHÉLEMY

ASSOGBA CAKPO

Dépôt légal n° 812

Tirage : 5.000 exemplaires

Nous remercions tout spécialement les personnes qui souscrivent un

Abonnement de Soutien 5000 à 8000 F CFA (50 à 80 FF)

Abonnement de Bienséant 10.000 à 15.000 F CFA (100 à 150 FF)

Abonnement d'Amitié 20.000 F CFA et plus (200 FF)

Changement d'adresse 100 F CFA

TARIFS D'ABONNEMENTS PAR AVIS

- Bénin 3.720 FCFA

- Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Niger, Mauritanie, Sénégal et Togo 4.680 FCFA

- Guinée 5.760 FCFA

- Gabon, Tchad, Congo (Brazza), Cameroun et R.C.A. 5.760 FCFA

- France 5.760 FCFA

- Nigeria, Gambie, Ghana, Liberia et Sierra Leone 7.560 FCFA

- Kinshasa (Zaïre) 9.000 FCFA

- Kenya, Angola, Ouganda et Tanzanie 12.600 FCFA

- U.S.A. 9.480 FCFA

- Argentine (Sud), Centrale, Sud 10.200 FCFA

- Espagne, Italie, Allemagne Fédérale, R.F.A., Belgique, Portugal, Suisse, Rome et Norvège 10.200 FCFA

- Canada 12.600 FCFA

- Chine 12.600 FCFA

IMPRIMERIE NOTRE-DAME • TÉL. (229) 32-12-07 — COTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)

CHRONIQUE DES TEMPS ANCIENS

PROBLÈME DE TOPOONYMIE
LE CAS D'ADJATCHÉ

Les problèmes posés par l'étude des noms de lieux sont multiples : oubli du nom du fondateur, controverses autour de la date de fondation, confusions homonymiques et casse-tête étymologique, etc.

Ce ne sont-là que quelques-unes de ces difficultés à multiples facettes qui compliquent la tâche de l'historien. Le cas d'Adjatché nous semble avoir valeur d'illustration en la matière.

Bien qu'il existe plusieurs localités du nom d'Adjatché, c'est, en général, du côté de Porto-Novo, capitale de la République du Bénin, que l'on tourne le regard. C'est la plus grande localité de ce nom en Afrique. C'est également une localité à trois noms : Porto-Novo, donné par les Portugais qui lui ont découvert une ressemblance avec une ville de chez eux : Porto. Ils la baptisèrent le nouveau Porto, d'où Porto-Novo. Les Gun, eux, l'appellent Hogbonou ; les Nago et Yoruba, Adjatché.

Si les deux premiers toponymes ne posent aucun problème, le cas d'Adjatché, lui, ne semble pas aussi simple qu'on l'a cru jusqu'ici. En effet, si effectivement les Yoruba l'utilisent plus que les autres, le toponyme est-il vraiment d'origine Nago ou Yoruba ? Si tel était le cas, que signifierait-il ? Nul ne saurait le dire aujourd'hui. Certains ont avancé l'hypothèse de « pouvoir des Adja » en référence à la domination politique des Gun, d'origine lointaine adja, sur la région ; s'il en était ainsi, le toponyme adjatché n'aurait nullement pour auteurs des Nago ou Yoruba qui auraient plutôt dit Atchê Adja et non Adjatché (grammaticalement parlant) ; une autre version toponymique affirme que pour montrer leurs bonnes dispositions à les accueillir, les Yoruba ou Nago, premiers occupants connus du site, auraient affectueusement dit aux « étrangers d'ascendance Adja arrivés après eux : adjatché (tchê = mes et Adja (mes Adja !) Comment des gens qui ne sont pas locuteurs des gun ou de l'adja auraient-ils pu s'adresser à leurs hôtes dans une langue qu'ils ne connaissent pas ? D'aucuns avancent également l'hypothèse selon laquelle les migrants d'origine adja ayant vaincu politiquement les Nago ou Yoruba, ces derniers se seraient écrits : Adja Tchêgun ! les Adja sont vainqueurs, d'où Adjatché. Est-il concevable que les Yoruba aient éprouvé tant de plaisir à immortaliser à travers un toponyme, une victoire obtenue par des envahisseurs à leurs dépens ? Cela paraît bien curieux et peu probable !

Comme on le voit, ces étymologies fantaisistes, fruits de l'imagination des gens, ne sont que des étymologies populaires, chacun interprétant à sa manière le toponyme, sans la moindre préoccupation scientifique ou rationnelle.

L'approche toponymique d'Adjatché se complique encore par le fait que d'autres lieux portent ce même nom. Si Adjatché du Nigeria ne pose aucun problème parce que ses fondateurs sont venus de Porto-Novo, Adjatché, quartier royal à Tado au Togo, rend encore plus épais le mystère qui entoure le prétendu toponyme nago ou yoruba de Porto-Novo. Tado étant adja au mémetitre que son quartier Adjatché, comment comprendre que le même toponyme soit nago ou yoruba en un autre point de la Côte des Esclaves ? Si les migrants d'ascendance adja, dominateurs politiques des autochtones nago ou yoruba de Porto-Novo ont, par nostalgie, et pour mémoire, donné le nom d'Adjatché à leur nouvelle localité en souvenir de l'ancienne, cela signifie que le toponyme n'est pas, de toute évidence, nago ou yoruba.

Il se pourrait par ailleurs qu'il ne s'agisse que d'une question d'homonymie désignant deux unités résidentielles n'ayant, entre elles, aucun point commun tant du point de vue des origines que de leur contenu toponymique : de simples faits de coïncidence comme on en rencontre tant ailleurs. La prudence et l'esprit de circonspection sont de mise en ce domaine.

CONCLUSION

Cet exemple invite à une profonde réflexion et à un esprit critique soutenu en matière d'approche toponymique de nos unités résidentielles. L'on se retrouve souvent, comme ici, lorsque l'on ne s'est pas laissé séduire par la facilité des étymologies populaires sans point d'ancre avec la réalité, devant des situations complexes, voire inextricables. Nous n'avons fait, malheureusement que remuer le problème d'Adjatché dans tous les sens, sans finalement lui trouver une solution satisfaisante et définitive. Le mérite de ce genre d'essai n'est pas d'avoir résolu un problème, mais d'avoir montré qu'il existe, afin que d'autres puissent y exercer leur esprit de sagacité. C'est cela aussi l'intérêt, sous un autre angle, de la recherche.

A. Félix Iroko

SPORT... SPORT... SPORT... SPORT... SPORT... SPORT...

PRÉLIMINAIRE CAN 98
HISTORIQUE QUALIFICATION DES BÉNINOIS

« Impossible n'est pas béninois ». Voilà ce en quoi se résume la brillante et historique qualification du onze national béninois de football face à son homologue mauritanien, dans le tour préliminaire des éliminatoires de la coupe d'Afrique des Nations de football (Can 98). Sa phase finale aura lieu au Burkina Faso.

En effet, après avoir remporté devant 15.000 spectateurs environ et ce, à la surprise générale de tous, le match aller par le score de 4 buts à 1 — buts marqués du côté béninois par Coles Raimi à la 3mn du jeu, et Léon Bessan à la 54, 72 et 89 mn de la partie, et du côté mauritanien par Ould Béchir à la 67 mn du match —, le onze national béninois est allé arracher le match nul à Nouakchott 0 but partout face à son adversaire mauritanien. Ce résultat qualifie le Bénin pour le tour suivant semant le coup la zianane dans les milieux

sportifs mauritaniens en entraînant la dissolution de son onze national et la suspension de leur championnat en cours.

Cette première et historique qualification qui désormais sera inscrite en lettre d'or dans les annales du football béninois n'a été rendue possible que par le travail hardi, la combativité et l'esprit d'équipe qui ont caractérisé les uns et les autres lors des deux confrontations.

Il faudra donc envisager l'avenir dans une préparation beaucoup plus rigoureuse surtout que les prochains adversaires ont nom Mali, Côte d'Ivoire, Algérie.

Bon travail et du courage à nos ambassadeurs.

Modeste Anihouanou

ATLANTA 96

L'AFRIQUE EN OR, EN ARGENT ET EN BRONZE

Atlanta 96 a été une bonne et parfaite réussite pour le sport africain malgré les précaires conditions de préparation.

En effet, depuis les années 60 que les pays africains ont commencé à prendre part de façon sérieuse et significative aux Jeux Olympiques, c'est la première fois qu'ils réalisent une telle performance.

33 médailles pour les ambassadeurs africains qui, du coup, obtiennent l'équivalent du nombre de médailles qu'ils avaient remportées aux Jeux Olympiques de Mexico 68 et Munich 72 réunis.

LES MÉDAILLES AFRICAINES DES JEUX OLYMPIQUES D'ATLANTA

ATHLÉTISME

Médailles d'or (7)	Médailles d'argent (8)	Médailles de bronze (10)
1.500 m : Nostredame Morelli (Algérie)	100 m : Francie Fredericks (Namibie)	400 m : David Kamoga (Ouganda)
5.000 m : Venuste Nyongabao (Burundi)	200 m : Francie Fredericks (Namibie)	800 m : Fred Onyancha (Kenya)
10.000 m : Haile Gebrselassie (Ethiopie)	800 m : Hezekiel Teng (Afrique Sud)	1.500 m : Kiplagat (Kenya)
Marathon : Josiah Thwayate (Afrique Sud)	5.000 m : Paul Bick (Kenya)	5.000 m : Khalid Bouamra (Maroc)
3.000 m steeple : Joseph Keter (Kenya)	10.000 m : Paul Tergat (Kenya)	10.000 m : Salah Hissou (Maroc)
Marathon dames : Fatima Roba (Ethiopie)	400 m haies : Samson Mateete (Zambie)	Marathon : Eric Wainaina (Kenya)
Longueur dames : Chioma Ajunwa (Nigeria)	3.000 m steeple : Moses Kiptamui (Kenya)	200 m dames : Mary Onyali (Nigeria)
	4 x 400 m dames : (Nigeria)	400 m dames : Failla Ogunkoya (Nigeria)
		800 m dames : Maria Mutola (Mozambique)
		10.000 m dames : Gete Wami (Ethiopie)

BOXE

Médailles d'or (1)

60 kg Hocine Soltani (Algérie)

FOOTBALL

Médailles d'or (1)

Nigeria

NATATION

Médailles d'or (2)

100 m brasse dames : Penelope Heyns (Afrique du Sud)

200 m brasse dames : Penelope Heyns (Afrique du Sud)

Médailles de bronze (3)

63,5 kg Fethi Missaoui (Tunisie)
75 kg Mohamed Bahri (Algérie)
+ 91 kg Duncan Dokwari (Nigeria)

Médailles de bronze (1)

100 m dos dames : Martine Kriel (Afrique du Sud)

LE TABLEAU FINAL DES MÉDAILLES AFRICAINES

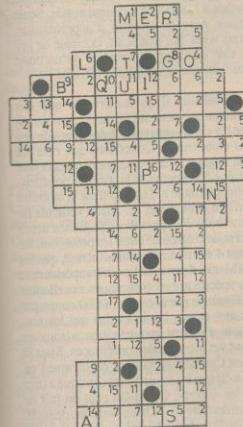
PAYS	OR	ARGENT	BRONZE
Afrique du Sud	3	1	1
Nigéria	2	1	3
Algérie	2	-	1
Ethiopie	2	-	1
Kenya	1	3	3
Burundi	1	-	-
Namibie	-	2	-
Zambie	-	1	-
Maroc	-	-	2
Mozambique	-	-	1
Tunisie	-	-	1
Ouganda	-	-	1
TOTAL	11	8	14

UN PEU DE DISTRACTION

L'AFRIQUE EN MOTS CROISÉS

Dans la grille, les lettres ont été remplacées par des chiffres. Un même chiffre représente toujours la même lettre.

En vue de faciliter les recherches, quelques lettres décodées sont déjà inscrites dans la grille.



(Réponse en page 10)

ACHETER "LA CROIX"
C'EST BON.
S'Y ABONNER EST
POURTANT MIEUX.

MOTS SYNONYMES

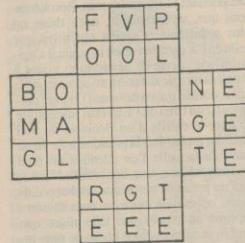
Découvrez deux mots synonymes comportant sept et cinq lettres en utilisant toutes les lettres mentionnées dans les cercles.



(Réponse en page 10)

LA CROIX

Sauriez-vous achever la grille de façon à obtenir six mots croisés de sept lettres chacun ?



(Réponse en page 10)

BONNE SANTÉ

LA SYPHILIS

Très connue du fait des grands hommes qui en moururent, la syphilis est aujourd'hui hui assisement curable grâce à la pénicilline. Le sida a remis la lutte contre cette maladie à l'ordre du jour car le chancere syphilitique favorise la pénétration du VIH (virus de l'immuno-déficience humaine).

Au bout du sexe, une petite érosion indolore, si minuscule qu'elle se fait oublier. Au fil des jours, elle se creuse, rougit. Cette lésion est le chancere syphilitique, premier stade de la maladie. Il survient en moyenne 3 semaines après le rapport sexuel infectant.

Le responsable de la syphilis est une bactérie, le tréponème pâle. La contamination a lieu uniquement lors des rapports sexuels. Si, chez l'homme, la maladie se manifeste par le chancere syphilitique, elle passe souvent inaperçue chez la femme, chez qui l'infection est souvent cachée (chancere sur le sol utérin ou sur la face interne des lèvres). Après sa prolifération locale, le tréponème envahit l'organisme tandis que le chancere disparaît en 2 ou 3 mois. Le malade, soulagé, se croit guéri. Avec la bonne foi de l'ignorance, il transmettra ses tréponèmes à son partenaire.

Pendant ce temps, la syphilis poursuit son œuvre dans son organisme. Le tréponème colonise la peau, les articulations, le cerveau et les meninges. Cette atteinte neurologique frappe durement les malades privés de défenses immunitaires. De 2 à 4 mois après l'infection, le chancere s'installe au printemps « floraison » : une éruption constituée de taches rosées sur le tronc, difficile à détecter sur une peau noire... ainsi que des érosions indolores très contagieuses dans la bouche et sur les amygdales. Après une accalmie, la seconde floraison, au 6ème mois, macule de taches rouges violacées la paume des mains et la plante des pieds.

La bouche et le visage ne sont pas épargnés. Des excroissances épaisses et irrégulières émergent des commissures labiales; ce sont les syphylides.

Dir vingt ans après la contamination surviennent des déclenchements fulgurants des membres, des os et des tendons, un rétrécissement de l'œil, des lésions cutanées (les gommes syphilitiques), voire une paralysie. Si une femme enceinte est atteinte de la maladie, son bébé sera aussi contaminé. Il peut en mourir, ou survivre et naître prématuré, avec des lésions de la peau et des os.

L'EFFICACITÉ DE LA PÉNICILLINE

Le traitement de la syphilis repose sur l'administration de la pénicilline G et de sa forme retard, la pénicilline pénicilline ou l'Extencilline. La contagion disparaît en quelques jours et la guérison survient au bout d'une dizaine de jours. L'efficacité de l'Extencilline a fait miroiter l'idée d'un traitement préventif. Des prostitutes, averties par des charlatans, se sont fait prescrire de la pénicilline par une injection d'Extencilline. Il faut souligner que cette méthode proche mal de la syphilis, mais du tout des autres maladies vénériennes. De surcroît, elle a contribué à l'explosion des résistances du gonocoque à la pénicilline.

Annie Pouare

NDLR : Il est conseillé de ne pas hésiter à consulter le médecin en cas de besoin et cela sans aucune honte.

FAÇONS DE PARLER

POUR BIEN PARLER

Au masculin : *l'ardin...* et au féminin ?

Souvent on entend dire : « maline » alors que le terme correct est maligne (*MALIGNE*) mais le mot « maline » a une prononciation plus facile. *

Ce n'est pas une raison pour commettre une faute de langage : *malin... maligne*.

JEU DE MOTS

C'est à la fois un siège, une troupe d'animaux marins et un amas de sable. Trois homonymes rassemblés en un seul mot. Trouvez-le.

Réponse : Banc (BANC).

Désormais, le choix est donc possible : avec deux accents aigus, ainsi que le terme événementiel. Cela, c'est l'orthographe classique.

En effet, il y a une dizaine d'années, l'Académie française a admis accent aigu et accent grave sur le nom événement, qui devient ainsi plus conforme à sa prononciation : événement.

POUR BIEN PARLER

Incendie, indice... masculin ou féminin?

On dit un incendie et un indice.

Incendie vient du latin *incendere*, brûler. Et indice du latin *indicium*, indicare, indiquer. Mais, bien qu'ils se terminent par un E, ces deux mots sont du genre masculin.

LE MOT JUSTE

A propos de l'adjectif *soi-disant* (SOI, plus loin DISANT, avec un trait d'union)... *Soi-disant* est invariable.

Il faut rappeler que cet adjectif ne peut s'appliquer qu'à un être humain se disant tel : les *soi-disant étudiants, soi-disant infirmières...*

Il ne faut donc pas dire : « un *soi-disant chef-d'œuvre* », mais un *prétexte chef-d'œuvre*; ni « un *soi-disant contrôle* » mais *un véritable contrôle*, etc.

POUR BIEN PARLER

Cacophonie, qui veut dire une discordance de sons, vient du grec *kakos*, mauvais et *phonē*, son.

Il faut dire *cacophonie*, et non... «cacophonie», comme on l'entend parfois.

DES MOTS QUI SE RESSEMBLENT

Amnistie et armistice.

Deux noms ayant presque la même prononciation sans avoir le même sens.

Une amnistie (AMNISTIE) est un acte du pouvoir qui efface un fait punissable, annule la condamnation, arrête les poursuites judiciaires. Ce nom est du genre féminin: une amnistie.

Quand au nom *armistice* (ARMISTICE), il est du masculin et signifie une interruption parfois momentanée des hostilités, par accord mutuel : un armistice. On peut rompre ou dénoncer un armistice.

POUR BIEN PARLER

Au masculin : *l'ardin...* et au féminin ?

Souvent on entend dire : « maline » alors que le terme correct est maligne (*MALIGNE*) mais le mot « maline » a une prononciation plus facile. *

Ce n'est pas une raison pour commettre une faute de langage : *malin... maligne*.

JEU DE MOTS

C'est à la fois un siège, une troupe d'animaux marins et un amas de sable. Trois homonymes rassemblés en un seul mot. Trouvez-le.

Réponse : Banc (BANC).

Désormais, le choix est donc possible : avec deux accents aigus, ainsi que le terme événementiel. Cela, c'est l'orthographe classique.

En effet, il y a une dizaine d'années, l'Académie française a admis accent aigu et accent grave sur le nom événement, qui devient ainsi plus conforme à sa prononciation : événement.

POUR BIEN PARLER

Incendie, indice... masculin ou féminin?

On dit un incendie et un indice.

Incendie vient du latin *incendere*, brûler. Et indice du latin *indicium*, indicare, indiquer. Mais, bien qu'ils se terminent par un E, ces deux mots sont du genre masculin.

Remarque : Il existe aussi le mot ban (BAN) qui signifie, applaudissements rythmés... Faire un ban pour le chanteur.

Un coup de main : une aide momentanée offerte à quelqu'un dans un travail déterminé. Cette expression signifie aussi une façon adroite de profiter d'une habileté : avoir un coup de main.

Un homme de main : homme qui effectue des actes violents pour le compte d'autrui.

Une main de fer : une autorité ferme et vigoureuse. On dit aussi : une main de fer dans un gant de velours.

A pleines mains: abondamment, avec le verbe donner ou tenir.

De première main : de la main de celui qui possède ou qui a fabriqué l'objet. A rapprocher de l'expression : de seconde main... d'occasion.

De la main à la main : sans intermédiaire.

Changer de main : changer de propriétaire. Et la liste se poursuit avec :

Haut la main : facilement, sans difficulté. A ne pas confondre avec « haut les mains », traduction de l'expression anglaise « hands up » !

Dans un autre domaine on dit aussi applaudir des deux mains : approuver entièrement sans réticence.

Mettre la main à la pâte : aider personnellement. Se frotter les mains : se réjouir de quelque chose, par exemple d'être tombé entre bonnes mains, des mains au pouvoir bénéfique, ce qui vaut mieux que d'en venir aux mains... commencer à se battre.

Et l'on pourrait poursuivre l'énumération des expressions formées avec le mot main. Très nombreuses, on ne peut pas dire qu'il y en a autant que sur la main, ce qui signifierait qu'il n'y en a pas du tout.

SOCIÉTÉ — JUSTICE

AFFAIRE DES ROQUETTES PENDANTE DEVANT LA COUR D'ASSISES IL N'Y A DÉSORMAIS PLUS DE DOUTE

(Suite de la première page)

cès précédents. La question qui se pose est qui n'a cessé de se poser dans ce pays où l'on n'a cessé de faire des procès d'intention, bâti des accusations sur des rumeurs, du vent des peurs inavouées, la question qui se pose dans ce pays où les échecs de la justice ont fourni le mobile à des actes répréhensibles est de savoir si l'on doit accepter une justice injuste, si l'on doit accepter le martyre pour le seul respect des lois républicaines discriminées à force d'être appliquées de façon sélective. C'est une question de bon sens et de conscience. Il s'agit de justice et d'honneur. Nos cours sont-ils déclarés ou épaués, raffermis par les sentences de justice? Car la justice est un sentiment de plénitude alors que l'injustice est un sentiment de frustration qui nourrit la résistance. Doit-on accepter de plier devant l'injustice? Saint Paul dans son épître aux Romains dit : « Que chacun se soumette aux autorités en charge » (13, 1). « Rendez à chacun ce qui lui est dû; à l'impôt, l'impôt; à qui les taxes, les taxes; à qui la crainte, la crainte... » (13, 7). Que la décision de justice mérite respect, déférence, soumission, d'accord. Que l'on s'incline devant l'erreur judiciaire irréversible, passe encore. Mais que l'on s'incline devant une décision judiciaire alors qu'à l'évidence toute la vérité n'a pas été recherchée et que la religion des juges a été faussée par la force, la pression, non alors ! Notre plus grand mérite n'est peut-être pas de ne jamais plier devant l'injustice mais de ne jamais laisser la force faire la loi car la force est souvent de l'arbitraire et l'arbitraire est intolérable dans un État de droit.

Les accusés ne sont (peut-être) pas (tous) innocents. Ils sont peut-être coupables des faits qui leur sont reprochés. Mais ils sont certainement coupables de s'être trouvés du mauvais côté de la barrière. C'est cela l'inadmissible. En outre, sans doute y-a-t-il une justice théorique qui prévoit le poteau d'exécution pour les complices, les mutins, les criminels. Sans doute, la tranquillité publique, la stabilité politique et la sérenté de l'action gouvernementale exigent-elles cette justice-là. Mais c'est une stupidité d'y trop tenir car il apparaît que, dans un pays comme le nôtre, on ne saurait juger correctement en ne jugeant que les actes pris en soi et dépourvus de leurs mobiles.

Le légaliste certainement doit approuver le procès des roquettes. Le juriste est géné de le voir se poursuivre malgré mille et une nullités qui décrédibilisent la procédure. Le sociologue, l'opinion publique s'en désintéressent. Ce que le légaliste a oublié, c'est que la sentence juste n'est pas nécessairement celle qui aboutira à la condamnation des accusés pour avoir commis les faits qu'ils ne nient pas. La sentence juste sera celle qui aura été rendue avec l'intelligence la plus grande, le savoir psychologique le plus aigu, la subtilité du jugement moral la plus fine, le degré de conscience et de vérité le plus profond.

L'opinion publique n'est plus guère courrouzée des tirs de roquettes sur le centre international de conférences. D'ailleurs l'opinion publique n'a jamais été bien sûre pour le crime politique au Bénin. L'affaire Aïkpé, l'affaire Bohiki en sont des preuves.

L'opinion publique n'est guère plus révoltée par les indiscrétions des hommes politiques, de tels anciens ministres ou chefs de cabinet, de tels d'affame il en a fleuri dans les ministères pendant le précédent quinquennat.

Elle n'est guère sévère pour les abus commis par certaines personnes dans certaines circonstances car elle a souvent la certitude que les princes du jour étaient les infortunés d'hier, que les bourreaux d'hier sont les victimes du jour, mais que ce perpétuel renversement de vapeur ne porte jamais véritablement préjudice à qui que ce soit.

Le peuple au nom duquel est rendue la justice ne réclame pas aujourd'hui la tête des exécutants, car il les comprend. L'avocat général est sur ce point en harmonie avec la société qui il représente même si dans son sage et courageux réquisitoire il a dû poursuivre l'application de la loi, la sauvegarde de sa crédibilité.

Ce que le peuple réclame maintenant plus que jamais, c'est la vérité. Toute la vérité.

DES FAITS TROUBLANTS

Il y a dans cette affaire des faits troublants qui restent inexpliqués, car la justice béninoise n'a pas le culte de la vérité. Elle semble de plus n'avoir aucune autorité, et n'inspire aucun respect de certains témoins qui après avoir juré de dire « toute la vérité et rien que la vérité » se retrouvent au mieux amnésiques, au pire mentent sans vergogne.

Surveut-on jamais ce que sont allés faire des civils, en l'occurrence le fils de l'ancien Chef de l'Etat et un des membres du Comité préparatoire du Sommet de la Francophonie sur les lieux de l'explosion dans un temps très voisin de celle-ci alors même qu'il faisait encore nuit, que tout danger n'était pas écarté et que les autorités compétentes pour faire les constats d'usage gardaient une plus grande prudence? Serait-ce une bravoure inconsciente ou auraient-ils su, au bout de la seconde explosion, qu'il n'en aurait plus d'autres? Pourquoi des éléments de la sécurité présidentielle sont-ils très tôt allés sur les lieux et ont, alors qu'ils n'ont pas compétence pour cela, ramassé des pièces à conviction, des débris de roquettes, roquettes qu'ils ont dit ultérieurement être d'origine russe comme les lances roquettes découvertes sous le lit d'un des accusés (qui n'en a pas) lors de la perquisition effectuée chez lui en son absence? Pourquoi a-t-on écarté la police scientifique et technique de la DPJ au profit d'un artisan du palais de la République? Que sont devenus les procès verbaux d'audition établis par les deux officiers de Police judiciaire dépêchés par le DGPN à la Primature dès le dimanche 19 décembre 1995 nuit après l'opération de Maria Gléta? Ont-ils été transmis au ministère public comme il se doit? Si oui pourquoi ne figurent-ils pas au dossier d'instruction? Pourquoi le Ministère public a-t-il dessaisi les premiers OPI, au mépris des principes de continuité et d'unité de l'enquête, pour créer une commission d'enquête dont le président, qui hésite à distinguer entre le Procureur de la République et le Procureur général, certifie avoir pour-

suivi l'approfondissement des premières déclarations des inculpés tout en affirmant puis tard (après la suspension) avoir reçu les PV des premiers OPI? Pourquoi a-t-on distrait l'implication d'un des acteurs du coup? Comment OPI, peut-on affirmer, sans mentir et compromettre tout l'édifice d'accusation, ayant procédé à des perquisitions, découverte et saisies d'armes à tirer dans un PV alors même que perquisition et saisie ont été faites à une date antérieure à la saisine du rédacteur du PV?

Et puis les « coupables » ont été découverts avec une rapidité dont l'on ne sait faire montre que lorsque l'on a envie de réduire au silence des hommes embarrassants, gênants. Enfin pourquois nous cachetons que l'enveloppe consacrée à la sécurité pendant la Francophonie a été pratiquement doublée à l'issue des faits de Cotonou-Plage sans pour autant profiter au service de sécurité? C'est tout cela et bien plus certainement que semble pousser la défense à soutenir avec modération la thèse du coup monté par certains chefs du comité, service ou cellule chargés de la sécurité pendant la Francophonie. Reconnaissons que, vraisemblable, cette thèse est plus séduisante et moins répétitive que celle de l'accusation selon laquelle il s'agirait d'une œuvre de dévastation visant à semer la terreur et à nuire au sommet de la francophonie qui en devenant l'œuvre personnelle du Chef de l'Etat était susceptible de faire le mérite à un Béninois du Sud candidat probable à la présidence du 9 au cours de laquelle l'on attendait un duel avec son prédecesseur, Béninois du Nord... Bref un genre de terrorisme civil et politique. L'opposition entre ces deux thèses a imprégné au procès une telle allure que semble occulté quelque chose de plus inquiétant.

LE CRIME DE MARIA GLÉTA

En effet il était une fois une meute d'environ trente loups aux crocs acérés et aux griffes aiguisees qui allaient à la chasse. Elle fut rejointe et accompagnée par une troupe de tigres gros félin de la primature et un mouton. Le groupe s'en alla « attaquer » deux hyènes dans une brousse où il n'y a comme obstacle que deux mâts. Les deux hyènes provoquaient-elles? Nul n'en peut être sûr. Mais l'une préféra la fuite, le groupe assaillant la laissa partir et encercla la seconde dont il fit son festin du jour. Après quoi ils déposèrent sa peau trouée chez le roi. Dans les bandes dessinées Tarzan, cela s'appelle la loi de la jungle. Dans une République, cela n'a d'autre nom que la loi de la force, celle qui aboutit au crime.

La mission des gendarmes dans cette affaire est ce qu'il y a de plus légal. Reconnaître une cachette de malfrats et les appréhender. L'article 14 du code de procédure pénale en effet dispose que « la police judiciaire est chargée... de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs tant qu'une information n'est pas ouverte ». Cependant l'exécution de cette mission est critiquable.

Le détachement de GIGN, lors du briefing à Cotonou, a reçu des informations et éclaircissements non négligeables. Les « éléments » de la sécurité présiden-

telle auraient déjà eu à faire la reconnaissance des lieux, auraient su que les malfrats cachés à Maria Gléta étaient armés. Seule restait donc la mission d'appréhension. Mais voilà, fait troublant, la meute ne prit le soin d'utiliser ne serait-ce qu'un porte-voix pour les sommations d'usage.

D'ailleurs il ne ressort pas que des sommations aient été faites. L'on nous dit que les « bons » ont essayé des coups de feu des « méchants ». Concédons que cela est vrai même si, sur trente gendarmes et une dizaine d'éléments de la sécurité présidentielle, personne n'a eu à souffrir la moindre éraflure ni blessure, qu'aucun véhicule ne porte trace d'impact des cartouches tirées alors que la distance entre les protagonistes serait d'environ deux cents mètres, que les AKM utilisées ont une portée supérieure et des spécifications techniques excellentes (700 mètres par seconde et 600 coups par minute) et que les individus qui les maniaient s'étaient montrés très adroits en tirant sur le centre de conférences. Mais là où est l'inraissemblable, c'est lorsque l'on nous dit que les fuyards ont continué à tirer sur les « bons ». Comment peut-on fuir en tirant derrière soi ? On ne parle pas de repli. On parle de fuite. Non. La vérité est que la meute a poursuivi et tiré sur deux fuyards. La vérité est que tous ont donné libre cours à leur envie de tirer, d'action. La maison de Maria Gléta porte le témoignage de la violence des tirs des « bons » et de leur puissance de feu. Le déséquilibre entre cette puissance de feu, le nombre des assaillants et la puissance de feu opérationnelle et le nombre des assaillants écarte toute idée de légitime défense, d'autant plus que la meute a tiré sur un seul homme dans la dangerosité bien éphémère ne pourrait qu'être surmontable. Il y a eu un massacre le 19 décembre 1995 car l'on a tué un homme sans suivre la procédure normale qui est encore de sommer le résistant de se rendre, de le fatiguer et de ne donner l'assaut qu'en désespoir de cause. Cela ne s'appelle pas une bavure, cela ne s'appelle pas une mission bien exécutée, cela est tout simplement un crime. Un crime d'autant plus grave qu'il semble que les uns et les autres se soient abstenus de porter un secours (qui aurait peut-être permis d'éviter le pire) au blessé.

OÙ LA PRIMATURE RENOUVE AVEC LE PASSE

Il ressort des débats en effet que le blessé ne serait pas mort à Maria Gléta mais à la Primature où il a été transporté alors qu'il était à l'article de la mort. Pourquoi l'avoir transporté à la Primature plutôt qu'à l'hôpital où il aurait reçu les soins appropriés ? La Primature serait-elle un hôpital ? Ou avait-on l'esprit de cacher ce massacre embarrassant et le décès aujourd'hui déshonorant ? Difficile de trouver une réponse satisfaisante.

La Primature en tout cas paraît se situer au-dessus de la loi et l'on semble avoir renoué avec des pratiques que l'on avait reproché à la milice du petit palais sous le régime PRPB. L'on aurait en effet détenu des personnes à la Primature où des officiers se seraient livrés sur elles à des actes de torture. Cela est confondant sous un régime dit démocratique et dans un « Etat

(Lire la suite à la page 12)

SOCIÉTÉ — ÉDUCATION

QUELLE ÉDUCATION POUR L'ÉLEVATION DE LA CONSCIENCE CITOYENNE AU BÉNIN ?

Engagés depuis plus de cinq ans dans la voie du processus démocratique, les Béninois, à bien des égards, n'ont pas sensiblement changé de comportement dans le respect de la chose publique. Les vieilles habitudes peu recommandables refont surface.

UN SIMPLE CONSTAT

Au cours du séminaire organisé par l'institut des Droits de l'homme La Démocratie au quotidien (IDH) en août dernier sur : «l'application de l'article 40 de la Constitution du 11 décembre 1990» le professeur Maurice Ahanhanzo-Glékè a présenté son constat : «Notre société, a-t-il déclaré, vit une grave crise, culturelle et sociale, emballée par la crise économique. Les valeurs éthiques et morales se dissolvent; la famille, foyer originel des valeurs de société, du civisme, démissionne tant en milieu rural qu'en milieu urbain; elle n'assume plus son devoir de première éducatrice de l'enfant, et, partant, de la société globale; celle-ci navigue entre les valeurs traditionnelles de culture et les valeurs modernes de civilisation; la société béninoise connaît une situation de rupture; elle est comme sans référence, alors même que la Constitution du 11 décembre 1990 porte un projet de société qui informe et structure la démocratie axée sur la dignité de la personne humaine et l'Etat de droit. Qu'il suffise, d'après des exemples, de rappeler la fréquence des divorces, la multiplication des "familles monoparentales" et la manche que pratiquent gaillardement nombre d'adolescents et adultes, l'enrichissement personnel dans une indifférence généralisée à la chose publique, la corruption et le manque de conscience professionnelle que chacun se plaît à dénoncer, l'impunité qui tend à devenir la règle dans les affaires publiques, la délinquance grandissante, la violence et la drogue, le dysfonctionnement de la justice qui entraîne la vindicte populaire et le supplice du coller, le désintérêt de la chose publique et du bien commun, tout service étant désormais payant, l'égoïsme prédominant, goût du gain et de l'argent faciles, même l'hygiène qui est le corollaire du droit à la santé et du devoir d'entretenir sa santé et de respecter celle de l'autre laisse à désirer, sinon comment expliquer ces tas de détritus qui encombrent nos rues; on a jeté le bébé avec l'eau du bain! (...)»

(...) Dans nos villes qui ont la chance d'avoir quelques feux de signalisation, combien de gens respectent le code de la route? Qui pense à l'autre? Le piéton marche en pleine chaussée narguant les véhicules...»

LE CIVISME S'ACQUIERT...

Et pourtant, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 40 : «l'Etat a le devoir d'assurer la diffusion et l'enseignement de la Constitution, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948; de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ainsi que de tous les instruments

internationaux dûment ratifiés et relatifs aux droits de l'homme.

L'Etat doit intégrer les droits de la personne humaine dans les programmes d'alphanumerisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires et dans tous les programmes de formation des Forces Armées, des Forces de Sécurité publique et Assimilées.

L'Etat doit également assurer dans les langues nationales par tous les moyens de communication de masse, en particulier par la radiodiffusion et la télévision, la diffusion et l'enseignement de ces mêmes droits.

Les actes des états généraux de l'éducation organisés à Cotonou en octobre 1990 indiquent que la réintroduction des cours d'instruction civique et morale dans tous les ordres d'enseignement permettra de compléter l'éducation des élèves pour en faire des citoyens aimant leur pays, prêts à le servir, à participer au développement économique, social, politique, culturel des citoyens débarassés de certaines tares telles que, l'égoïsme, la mesquinerie, le goût du gain facile, le manque d'intérêt pour la défense du bien public.

Sans la connaissance de ses droits et devoirs, sans leur prise en compte quotidien, l'homme ne peut devenir un citoyen responsable de sa vie et de l'avenir de son pays. La survie du Bénin et de son projet de démocratie, son avenir socio-économique et politique ne se concrétisent que si chacun connaît vraiment ses droits et devoirs et les assure conscientement. Le civisme n'apparaît pas spontanément, il s'acquierte, il s'édifie, il s'enracine dans la tête et dans le cœur du citoyen grâce à la formation et à l'éducation.

Si dans les écoles primaires un programme d'éducation est mis en œuvre sous la dénomination d'«éducation sociale», ce n'est malheureusement pas le cas dans le cycle secondaire et dans les autres structures de formation où devraient se poursuivre les actions éducatives commencées au cycle primaire.

Au demeurant, c'est au niveau du cycle primaire que tout se joue. C'est pourquoi la pédagogie à envisager dans ce domaine doit être basée sur le vécu de l'enfant : l'enseignement des droits et devoirs de

l'homme devient comme un accompagnement de l'enfant dans son évolution en faisant du respect de la vie la base de réflexion.

L'adoption et la promulgation de la loi portant orientation de l'éducation nationale permettront au ministère de l'éducation et de la recherche scientifique de prendre les textes administratifs qui s'imposent et de bénéficier de l'appui financier nécessaire.

Il ne s'agira pas alors d'exiger que l'enseignement se fasse : il faudrait en raison même de son importance pour l'enracinement de la démocratie, qu'il soit, d'une manière ou d'une autre, évalué au cours des examens.

Mais où se trouve alors la place des 80% d'analphabètes de la population béninoise et qui ont aussi besoin de l'éducation pour être des citoyens et citoyennes avertis?

Comment leur apprendre leurs droits et leurs devoirs, faire d'eux de véritables citoyens et non pas des gens qu'on appelle tous les 4 ou 5 ans pour vendre leurs droits de vote au plus offrant sinon à l'éthnie?

De nombreuses organisations non gouvernementales œuvrent à l'éveil de la conscience politique. Mais il apparaît, un point faible dans cette formation : l'accent n'y est pas suffisamment mis sur le civisme, sur les vertus cardinales du citoyen, au quotidien, dans sa pratique sociale.

QUELLES FINALITÉS POUR L'ÉDUCATION CIVIQUE?

Aussi pourra-t-on concevoir un programme d'éducation civique général, sur la base de l'article 40 de la Constitution et qui aurait, selon le professeur Maurice Glékè Ahanhanzo, au moins trois finalités:

1 — l'éducation aux droits de la personne humaine et à la citoyenneté, par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la démocratie, la République, la chose publique, le bien commun. La conscience citoyenne et républicaine s'acquierte également par la connaissance de la Constitution à savoir, des institutions et des lois, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique. Il faut avoir constant à l'esprit le diptyque : droits et devoirs. Il n'y a pas de droits sans

devoirs envers soi, envers l'autre, à l'égard de la famille, du hameau ou du village, de la nation et du reste du monde par devoir de solidarité humaine;

2 — l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives : droit à la santé mais devoir de veiller à sa santé, de ne pas la détruire par la drogue ou l'alcool, devoir de se laver, de travailler pour gagner sa vie, d'entretenir sa santé physique, intellectuelle et morale;

3 — l'éducation au jugement, par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation et non pas l'invective. Sous cet angle, il faut que l'on cesse, par la misère, le mensonge ou la terreur, de faire oublier leur dignité native, leur dignité d'homme à nos populations; il est un devoir de leur apprendre à faire reconnaître leur dignité par autrui. Il faut leur apprendre à se défendre, à se promouvoir, à s'épanouir.

On comprend alors que dans ses recommandations, le séminaire ait insisté sur :

— l'intégration des droits de la personne humaine dans les programmes d'enseignement de préscolaire et du primaire ;

— l'intégration de ces mêmes droits dans les programmes d'alphanumerisation ;

— l'intégration des droits de l'homme et de la personne humaine dans le cycle secondaire et dans le programme de formation des Forces Armées, des Forces de Sécurité et Assimilées.

JOINDRE L'ACTE AUX THÉORIES

La mise en œuvre de ces recommandations sera effective si l'Assemblée Nationale intègre l'article 40 de la Constitution dans la Loi d'orientation de l'éducation, et si, de son côté, le gouvernement diffuse la Constitution qu'on ne trouve même pas dans certains services publics et crée une plage horaire à la radio et à la télévision pour l'éducation civique et morale en français et dans les langues nationales, sous des formes appropriées.

Au sujet des Béninois en général, il n'est pas rare d'entendre parler de :

- manque d'amour pour la patrie,
- manque de respect pour la chose publique,
- manque de dévouement et de conscience professionnelle,
- manque d'esprit d'abnégation face à leur rôle de citoyen dans la République.

Et comme le dit si bien un des conférenciers, M. Antoine Frédéric Monkon «il s'agit donc aujourd'hui plus que jamais de former les futurs citoyens et de réaffirmer la conscience civique des adultes. Amener un peuple à construire et à vivre dans un Etat de droit exige une formation, une éducation, une pratique au quotidien de la démocratie. L'éducation civique doit alors préoccuper aujourd'hui plus d'un Béninois.

Félicien Sédjro



RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

EN VISITE AD LIMINA...

Vous vous êtes certainement étonnés que le pèlerinage de Notre-Dame d'Arigbo de Dassa-Zoumè ait été, contre les habitudes, fixé aux 10 - 11 août cette année. En cherchant à savoir le pourquoi, on vous a répondu : « C'est que les Évêques du Bénin ne seront pas présents à partir de la mi-août ». Qui en savait plus vous a précisé que les Évêques allaient se rendre à Rome.

- Ils y vont tous ensemble ?
- Tous, comme un seul homme !
- Alors, c'est sérieux !
- C'est aussi sérieux qu'il s'agit d'une Visite ad Limina.

Mais une Visite ad Limina, qu'est-ce que c'est ?

Pour nous en tenir au mot, exprimons la formule au complet : « Visita ad Limina Apostolorum », qui se traduirait, « Visite aux tombeaux des Apôtres ». Le contenu de l'expression, c'est les Évêques du monde qui, par pays ou par province ecclésiastique, se rendent à Rome tous les cinq ans, selon la programmation du Saint-Siège, pour rencontrer le Pape, lui présenter leurs rapports quinquennaux, l'écouter, les exhorter et orienter leur pastorale, et aussi pour prendre contact avec différents organes de la Curie Romaine. Ainsi résumée, la réalité de la Visite ad Limina laisse sur plusieurs interrogations. Concentrons-nous sur deux d'entre elles : Quand et pourquoi.

VISITE AD LIMINA : QUAND ?

La Visite ad Limina n'est pas une institution nouvelle. Dans les premiers temps, elle concernait les Évêques de la province de Rome et c'est à partir du XIII^e siècle que les autres Évêques du monde catholique s'y sont trouvés impliqués. Une telle évolution dans la pratique peut se comprendre quand on sait que la place de Rome dans la catholicité n'était pas à discuter depuis longtemps. L'activité kérigmatique des Apôtres Pierre et Paul dans la ville des Césars, le martyre de ces Apôtres et la présence de leurs tombeaux dans la même ville ont imposé Rome, dès les premiers temps, comme le centre de la catholicité, et un Père de l'Église la saluait comme la « Présidente de la Charité » (entendez par « Charité » la réalité concrète et globale de toute l'Église du Christ fondée sur l'Amour et pour l'Amour). L'importance de Rome était faite pour drainer vers elle non seulement l'attention des suffragants, mais aussi celle du monde entier, et il n'y a pas à s'étonner que les autres diocèses se soient senti le droit et le devoir d'adopter vis-à-vis de Rome la même attitude que ses suffragants.

Il n'est pas exclu que des raisons historiques aient poussé à la généralisation de la pratique de la Visite ad Limina. Nous nous contenterons ici de citer trois facteurs déterminants qui ont contribué à révolutionner la pratique de la Visite ad Limina.

D'abord l'ambiance générale créée par le Concile Vatican II. Avec sa théologie de la collégialité, Vatican II a beaucoup contribué à donner de la consistance aux Conférences Épiscopales et à les renforcer plus efficacement.

Ensuite voyager aujourd'hui a cessé d'être un défi, et sa facilité n'a pas manqué

de jouer sur la possibilité pour les Évêques de venir à Rome. Une réglementation s'impose.

Enfin, le Pape Paul VI, toujours dans la ligne du Concile, a porté à cinq ans la périodicité de la Visite ad Limina et en a fait, beaucoup plus que par le passé, une manifestation de la communion entre les Évêques de chaque province d'une part, et entre ces Évêques et Rome d'autre part.



Mgr Felici, secrétaire du Concile Vatican II, indique au Pape Paul VI les schémas qui viennent d'être votés. C'était en novembre 1986. (Photo archives)

VISITE AD LIMINA : POURQUOI ?

La raison de la Visite ad Limina trouve ses racines dans la nature propre de l'Épiscopat d'une part et dans la nature propre de la Papauté d'autre part.

Pour saisir la nature de l'Épiscopat, il est nécessaire de considérer la constitution du Collège Apostolique aux origines : chacun des Apôtres qui ont suivi Jésus de Nazareth ont été l'objet d'un appel spécifique. A tous le Maître a confié le pouvoir de lier et de délier : « En vérité je vous le déclare : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié au ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié au ciel » Mt. 16, 18; (cf. Jn. 20, 23). Il leur a confié la même mission : « Allez donc : de toutes les nations faites des disciples, les baptisant... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai prescrit... » (Mt. 28, 19-20). Les Évêques d'aujourd'hui et de toujours se présentent comme les successeurs des Apôtres par le biais de l'imposition des mains qui fait d'eux les continuateurs du Collège primitordial des Douze.

Pour saisir la nature de la Papauté, il faut considérer que, dans le Collège des Douze, la figure de Pierre avait pris un relief particulier. Pierre n'était pas le

premier choisi, par ordre chronologique (cf. Jn. 1, 40-42), mais il se permettait de prendre la parole en des moments importants dans la vie des Douze (cf. Mt. 16, 16, 17, 4; Jn. 6, 68). Pratiquement, dans les Actes des Apôtres, Pierre est le porte-parole devant les autorités juives et les foules (Ac. 1, 15-2, 14sq; 3, 12; 4, 8...). La primauté de la personne de Pierre semblait conforme à la volonté même de Jésus qui, délibérément, avait voulu faire du pécheur du lac la tête de

sur l'Église toute entière». On l'appelle avec raison «le Successeur de Pierre».

Dans l'expérience de nos sociétés humaines, on n'a pas de modèle pour exprimer le rapport entre le pouvoir du Pape et celui des Évêques. Le Pape ne se présente pas comme un super-Évêque, et sa primauté ne revient pas à une monarchie absolue. Le terme classique exprimant le mieux sa position c'est «Primus inter parres», c'est-à-dire «le premier parmi les égaux». De fait, la primauté du Pape ne nie pas le rôle des Évêques diocésains : *le pouvoir des Évêques n'est pas affaibli, mais au contraire affirmé, corroboré et défendu par le pouvoir suprême et universel*» (LG 27) et «Chaque Évêque représente sa propre Église» (LG 23). Voilà pourquoi «Ils (les Évêques) ne doivent pas être considérés comme vicaires des Pontifes Romains, car ils sont revêtus d'un pouvoir qui leur est propre et sont appelés en toute vérité chefs spirituels des peuples qu'ils gouvernent» (LG 27). Cependant, les Évêques ne travaillent pas en rangs dispersés, sans lien avec le Successeur de Pierre, sans lien les uns avec les autres, s'occroyant une autonomie désordonnée. Vatican II stipule que «les Évêques sont tenus... d'avoir pour toute l'Église une sollicitude qui, sans s'exercer par un acte de juridiction, contribue considérablement au bien de l'Église universelle» (LG 23). La formule heureuse et classique qui exprime le mieux le type de collaboration entre le Pape et les Évêques c'est «cum Pietro, sub Pietro». Les Évêques travaillent «avec Pierre, sous l'autorité de Pierre». On comprend alors qu'on ne devient pas Évêque de soi pour soi. «On est constitué membre du Corps Épiscopal en vertu de la consécration sacramentelle et pour la communion hiérarchique avec le chef du Collège et avec les membres» (LG 22). Cette communion hiérarchique se vit dans la réciprocité, c'est-à-dire que ce n'est pas que le Pape commande et les autres sont d'accord, mais le Pape aussi reçoit de ses confrères dans l'Épiscopat des suggestions, des informations, des conseils, ainsi que l'a établi le «Directoire des Évêques en leur Ministère Pastoral» : «L'Évêque présente au Pape, avec le respect qui convient, les conseils, observations, suggestions, périls menaçant l'Église ou occasions de bien faire ou autres données appropriées, qui pourraient rendre plus facile le magistère du Pape, et mieux adaptées à leurs fonctions les charges et les institutions de l'Église» (n° 45 a).

Pour rendre effective cette communion au sein de l'Église, plusieurs options sont possibles, et bien des structures y conduisent. La Curie Romaine permet un mouvement de va et vient entre les Églises locales et le Successeur de Pierre. De plus le Pape lui-même, comme on l'a vu souvent en ces derniers temps, rend visite à ses confrères dans l'Épiscopat, s'engage aussi personnellement dans l'activité pastorale de l'Église, apporte le témoignage de sa foi par ses discours et ses écrits, s'acquiert de la mission que Jésus a confiée à Pierre : «Et toi, quand tu seras revenu, affirmer tes frères» (Lc. 22, 32).

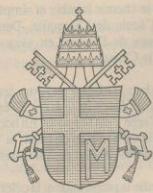
La Visite ad Limina ne doit cependant pas se comprendre en terme d'Évêques allant rendre la politesse à un Pape aujourd'hui beaucoup plus «mobile» que dans le

(Lire la suite à la page 10)

N... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

MESSAGE DU PAPE AUX JEUNES DU MONDE À L'OCCASION DE LA XII^e JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE 1997

« MAÎTRE, OÙ DEMEURES-TU ? VENEZ ET VOYEZ »



« Maître, où demeures-tu ? Venez et voyez » (cf. Jn 1, 38-39).

Très chers jeunes !

1 - Je m'adresse à vous avec joie en continuant le long dialogue que nous sommes en train de tisser ensemble à l'occasion de la Journée mondiale de la Jeunesse. En communion avec tout le peuple de Dieu qui est en marche vers le Grand Jubilé de l'An 2 000, je voudrais vous inviter cette année à fixer le regard sur Jésus, Maître et Seigneur de notre vie, par le moyen des paroles rapportées dans l'Évangile de Jean : « Maître, où demeurestu ? Venez et voyez » (cf. Jn 1, 38-39).

Vous allez vous retrouver dans les mois à venir dans toutes les Églises locales autour de vos Pasteurs pour réfléchir sur ces paroles évangéliques. En août 1997, ensuite, nous vivrons avec beaucoup d'entre vous la célébration de la XII^e Journée mondiale de la Jeunesse au niveau international à Paris, au cœur du continent européen. Dans cette métropole, qui depuis des siècles est un carrefour de peuples, d'art et de culture, les jeunes de France sont déjà en train de se préparer avec beaucoup d'enthousiasme à accueillir ceux de leur âge venant de tous les coins de la planète. En suivant la Croix de l'Année Sainte, le peule des jeunes générations qui croient au Christ va devenir encore une fois icône vivante de l'Église en pèlerinage sur les routes du monde. Dans les rencontres de prière et de réflexion, dans le dialogue qui unit au-delà des différences de langue et de race, dans l'échange des idéaux, des problèmes et des espoirs, il fera l'expérience vivante de la réalité promise par Jésus : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt 18, 20).

2 - Jeunes du monde entier, c'est sur les chemins de l'existence quotidienne que vous pouvez rencontrer le Seigneur ! Est-ce que vous vous souvenez des disciples qui, accusés aux rives du Jourdain pour écouter les paroles du dernier des grands prophètes, Jean le Baptiste, se virent indiquer Jésus de Nazareth comme le Messie, l'Agnéau de Dieu ? Poussés par la curiosité, ils décideront de Le suivre à distance, presque timides et embarrassés, jusqu'à ce que Lui-même, se retournant, leur demanda : « Que cherchez-vous ? », en suscitant ainsi ce dialogue qui aurait été le commencement de l'aventure de Jean, d'André, de Simon « Pierre » et des autres apôtres (cf. Jn 1, 29-51).

Dans le concret de cette rencontre surprise, décrite en quelques mots essentiels, nous retrouvons l'origine de tout parcours de foi. C'est Jésus qui prend l'initiative. Quand on a à faire à Lui, la question



est toujours retournée : d'interrogants, on devient interrogés, de « chercheurs » on se découvre « cherchés » ; c'est Lui, en fait, qui depuis toujours nous aime le premier (cf. Jn 4, 10). Telle est la dimension fondamentale de la rencontre : on n'a pas à faire à quelque chose, mais à Quelqu'un, au « Vivant ». Les chrétiens ne sont pas des disciples d'un système philosophique ; ils sont les hommes et les femmes qui ont fait, dans la foi, l'expérience de la rencontre avec le Christ (cf. 1 Jn 1, 14).

Nous vivons dans une époque de grandes transformations ; les idéologies qui semblaient devoir résister longtemps à l'usage du temps connaissent un déclin rapide ; dans la planète de nouveaux confins et frontières sont en train de se redessiner. L'humanité se retrouve souvent incertaine, confuse et préoccupée (cf. Mt 9, 36), mais la parole de Dieu ne connaît pas de déclin ; elle parcourt l'histoire et, à l'intérieur des changements de notre temps, elle demeure stable et lumineuse (cf. Mt 24, 35). La foi de l'Église est fondée sur Jésus-Christ, unique sauveur du monde : hier, aujourd'hui et toujours (cf. He 13, 8). C'est au Christ, qu'elle renvoie pour qu'il sur Lui adresse les questions qui jalissent du cœur humain vis-à-vis du mystère de la vie et de la mort. C'est de Lui seul en fait que l'on peut recevoir des réponses qui ne soient ni des illusions ni des déceptions.

En repensant à vos paroles dans les rencontres inoubliables que j'ai eu la joie de vivre avec vous pendant mes voyages apostoliques partout dans le monde, il me semble pouvoir y lire, pressante et vivante, la même question des disciples : « Maître, où demeures-tu ? ». Sachez écouter encore, dans le silence de la prière, la réponse de Jésus : « Venez et voyez ».

3 - Très chers jeunes, comme les premiers disciples, suivez Jésus ! N'ayez pas peur de vous approcher de Lui, de dépasser le seuil de sa maison, de parler avec Lui face à face, comme l'on s'entretenait avec un ami (cf. Ex. 33, 11). N'ayez pas peur de la « vie nouvelle » qu'il vous offre : Il vous donne Lui-même la possibilité de l'accueillir et de la mettre en pratique, avec l'aide de sa grâce et le don de son Esprit.

Il est vrai : Jésus est un ami exigeant qui indique de hauts sommets et demande de sortir de soi-même pour aller à sa rencontre, en Lui confiant toute la vie : « Qui perdra sa vie à cause de Moi et de l'Évangile la sauvera » (Mc. 8, 35). Cette proposition peut apparaître difficile et dans certains cas peut même faire peur. Mais — Je vous le demande — est-il mieux de se résigner à une vie sans idéaux, à un monde construit à sa propre image et ressem-

blance, ou plutôt de chercher avec générosité la vérité, le bien, la justice, de travailler pour un monde qui soit le reflet de la beauté de Dieu, même au prix de devoir affronter les épreuves que cela comporte ?

Reverser les barrières de la superficialité et de la peur ! En vous reconnaissant hommes et femmes « nouveaux », régénérés par la grâce baptismale, conversez avec Jésus dans la prière et dans l'écoute de la Parole ; goûtez la joie de la réconciliation dans le sacrement de la pénitence ; recevez le corps et le sang du Christ dans l'Eucharistie ; accueillez-Les et servez-Les dans les frères. Vous découvrirez la vérité sur vous-mêmes et l'unité intérieure ; vous trouverez le « Tu », qui guérira des guêusses, des cauchemars, du subjectivisme sauvage qui enfle la paix.

4 - « Venez et voyez ». Vous rencontrerez Jésus là où les hommes souffrent et espèrent ; dans les petits villages disséminés dans le monde, apparemment en marge de l'histoire, comme l'était Nazareth quand Dieu envoya son ange à Marie ; dans les immenses métropoles ou des millions d'êtres humains vivent souvent comme des étrangers. Chaque homme, en réalité, est « concitoyen » du Christ.

Jésus demeure à côté de vous, dans les frères avec lesquels vous partagez l'existence quotidienne. Son visage est celui des plus pauvres, des marginaux, souvent victimes d'un modèle de développement injuste qui met le profit à la première place et fait de l'homme un moyen plutôt qu'un but. La maison de Jésus est partout où un homme souffre parce que ses droits ont été nies, ses espoirs trahis, ses angoisses ignorées. C'est là, parmi les hommes, que se trouve la maison du Christ, qui vous demande d'essuyer, en son nom, toute larme et de rappeler à celui qui se sent seul que personne n'est jamais seul si on met en Lui son espérance (cf. Mt. 25, 31-46).

5 - Jésus demeure parmi tous ceux qui L'invoquent sans L'avoir connu ; parmi tous ceux qui, ayant commencé à Le connaître, sans aucune faute de leur part L'ont perdu ; parmi tous ceux qui Le cherchent avec un cœur sincère, bien qu'ils appartiennent à des situations culturelles et religieuses différentes (cf. Lumen Gentium, 16). En disciples et amis de Jésus, faites-vous les artisans de dialogue et de collaboration avec tous ceux qui croient en un Dieu qui gouverne l'univers avec un amour infini ; devenez les ambassadeurs de ce Messie qui vous avez trouvé et connu dans sa « maison », l'Église, de façon à ce que

beaucoup de gens puissent en suivre les traces, animés par votre charité et par la joie de vos regards qui ont contemplé le Christ.

Jésus demeure parmi les hommes et les femmes « qui portent le beau nom de chrétiens » (Cf. Lumen Gentium, 15). Tous peuvent Le rencontrer dans les Écritures, dans la prière et dans le service du prochain. A la veille du troisième millénaire, le devoir de réparer le scandale de la division entre les chrétiens devient chaque jour plus urgent : il faut renforcer l'unité par le moyen du dialogue, de la prière commune et du témoignage. Il ne s'agit pas d'ignorer les divergences et les problèmes par un désengagement inspiré par un état relativiste, parce que cela serait comme couvrir la blessure sans la guérir, avec le risque d'interrompre le chemin avant d'avoir atteint le but de la pleine communion. Il s'agit, au contraire, d'œuvrer — conduits par l'Esprit Saint — en vue d'une réelle réconciliation, en ayant confiance dans l'efficacité de la prière prononcée par Jésus à la veille de sa passion : « Père, qu'ils soient un » (cf. Jn 17, 22). Plus vous vous attacherez à Jésus, plus vous deviendrez capables d'être proches les uns des autres ; et dans la mesure où vous accomplirez les gestes concrets de réconciliation, vous entrerez dans l'intimité de son amour.

Jésus demeure particulièrement dans vos paroisses, dans les communautés où vous vivez, dans les associations et dans les mouvements ecclésiaux dont vous faites partie, comme dans les nombreuses formes contemporaines de vie et d'apostolat au service de la nouvelle évangélisation. La richesse de toute cette variété de charismes est au profit de l'Église entière et pousse tout croyant à mettre ses propres dons au service de l'Unique Seigneur, source de salut pour l'humanité.

6 - Jésus est « la Parole du Père » (cf. Jn 1, 1), donnée aux hommes pour dévoiler le visage de Dieu et donner un sens et un but à leurs pas incertains. Dieu, « qui à maintes reprises et sous maintes formes avait parlé jadis aux pères par les prophètes, en ces jours qui sont les derniers, nous a parlé par le Fils, qu'Il a aboli héritier de toute chose, par qui aussi Il a fait le monde.» (He. 1, 1-2). Sa parole ne s'impose pas en forçant les portes des consciences ; elle est une voix douce, un don gratuit qui, pour devenir une source de salut dans le concret de la vie de chacun, demande une attitude de disponibilité et de responsabilité, un cœur pur et un esprit libre.

Dans vos groupes, très chers jeunes, multipliez les occasions d'écoute et d'étude de la Parole du Seigneur, surtout par le moyen de la *lectio divina* : vous y découvrirez les secrets du Coeur de Dieu et en tirerez le fruit pour le discernement des différentes situations et la transformation de la réalité. Guidés par l'Écriture Sainte, vous pourrez reconnaître dans chacune de vos journées, la présence du Seigneur, et

(Lire la suite à la page 10)

RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION... RELIGION...

MESSAGE DU PAPE AUX JEUNES DU MONDE À L'OCCASION DE LA XII^e JOURNÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE 1997

(Suite de la page 9)

alors même le «désert» pourra devenir un «jardin» dans lequel il est possible à la créature de parler simplement avec son Créateur: «Quand je lis la divine Écriture, Dieu retourne se promener dans le Paradis terrestre» (Saint Ambroise, épître 43-3).

7 - *Jésus vit au milieu de nous dans l'Eucharistie*, où se réalise de la façon la plus éminente sa présence réelle et où Il se rend contemporain de l'histoire de l'humanité. Parmi les incertitudes et les distractions de la vie quotidienne, imitez les disciples en chemin vers Emmaüs et, comme eux, dites au Ressuscité qui se révèle dans l'acte de rompre le pain: «Reste avec nous, car le soir tombe et le jour déjà touche à son terme» (Lc 24, 29). Invokez Jésus afin que tout au long des routes des nombreux Emmaüs de notre temps, Il reste toujours avec vous. Que ce soit Lui votre force, Lui votre point de repère, Lui votre éternelle espérance. Chers jeunes, que le pain eucharistique ne manque jamais sur les tables de votre existence. C'est de ce pain que vous pourrez tirer la force pour témoigner de la foi !

Autour de la Table eucharistique se réalise et se manifeste l'harmonieuse unité de l'Église, mystère de communion missionnaire, dans laquelle tous se sentent fils et frères, sans préjugés ou différences de race, langue, âge, classe sociale ou culture. Chers jeunes, donnez votre contribution généreuse et responsable afin d'édifier continuellement l'Église comme famille, lieu de dialogue et d'accueil mutuel, espace de paix, de miséricorde et de pardon.

8 - Illuminés par la Parole et fortifiés par le pain de l'Eucharistie, très chers jeunes, vous êtes appelés à être des

témoins crédibles de l'Évangile du Christ, qui fait toutes choses nouvelles.

Mais à quoi reconnaîtra-t-on que vous êtes de vrais disciples du Christ? A ce que «vous aurez de l'amour les uns pour les autres» (Jn 13, 35), à l'exemple de son amour: un amour gratuit, infiniment patient, qui ne se refuse à personne (cf. 1 Co 13, 4-7). Ce sera la fidélité au commandement nouveau qui attestera votre cohérence à l'égard de l'annonce que vous proclamez. Voici la grande «nouvelé» qui peut étonner un monde malheureusement encore déchiré et divisé par de violents conflits, parfois évidents et manifestes, parfois subtils et cachés. Dans ce monde, vous êtes appelés à vivre la fraternité, non pas comme une utopie mais comme une possibilité réelle; dans cette société, vous êtes appelés à construire, en vrais missionnaires du Christ, la civilisation de l'amour.

9 - Le 30 septembre 1997 l'on fera mémoire du centenaire de la mort de sainte Thérèse de Lisieux. Elle attirera certainement, dans sa patrie, l'attention beaucoup de jeunes pèlerins, justement parce que Thérèse est une sainte jeune qui propose aujourd'hui une annonce simple et suggestive, pleine d'émerveillement et de gratitude: Dieu est amour; chaque personne est aimée par Dieu; Dieu attend d'être écouté et aimé par chacun. Un message que vous, jeunes d'aujourd'hui êtes appelés à accueillir et à crier aux autres jeunes: «L'homme est aimé de Dieu! Telle est l'annonce si simple et si bouleversante que l'Église doit donner à l'homme» (Christifideles laici, 34).

C'est de la jeunesse de Thérèse de l'Enfant Jésus que jaillissent son enthousiasme pour le Seigneur, la forte sensibilité avec laquelle elle a vécu l'amour, l'audace

réaliste de ses grands projets. Par le charme de sa sainteté, elle confirme que Dieu fait partager aussi aux jeunes, avec abondance, les trésors de sa sagesse.

Parcourez avec elle le chemin humble et simple de la maternité chrétienne à l'école de l'Évangile. Demeurez avec elle dans le «cœur» de l'Église, en vivant radicalement le choix pour le Christ.

10 - Chers jeunes, dans la maison où Jésus demeure, rencontrer la présence très douce de la Mère. C'est dans le sein de Marie que le Verbe s'est fait chair. En acceptant le rôle qui lui a été confié dans le plan du salut, la Vierge est devenue le modèle de chaque disciple du Christ.

C'est à elle que je confie la préparation et la célébration de la XII^e Journée mondiale de la Jeunesse, ainsi que les espoirs et les attentes des jeunes qui, dans chaque coin de la planète, répètent avec Elle: «Me voici, je suis la servante du Seigneur, qui m'adviens selon ta parole» (Cf. Lc 1, 38) et vont à la rencontre de Jésus pour demeurer dans sa maison, prêts à annoncer ensuite aux autres jeunes, comme les Apôtres: «Nous avons trouvé le Messie!» (Jn 1, 41).

C'est avec ces sentiments que je vous salue cordialement, je vous accompagne de ma prière et je vous bénis.

Castel Gandolfo, le 15 août 1996,
solennité de l'Assomption de
la Vierge Marie.

(Osservatore Romano n° 35 du 27 août 1996)

(Suite de la page 8)

passé. Quand donc l'Évêque diocésain, religieux ou non, va en *Visite ad Limina*, il n'accomplit pas «une corvée», à l'instar de celui-là qui, scandé par son chef, doit se présenter avec les dossier à jour. En allant en *Visite ad Limina*, l'Évêque répond à son essence profonde : il est Évêque pour la Communion et dans la communion. La *Visite ad Limina* se présente donc comme un de ces moyens pour promouvoir la communion entre ceux qui représentent de nos jours le Collège des Apôtres (Pierre et les 11 autres). Elle revient pratiquement à accomplir le même geste que Paul qui, trois ans après sa conversion, monte à Jérusalem rencontrer Pierre et rester quinze jours avec lui (cf. Ga 1, 18).

Il restera à se poser la question de comment se déroule la *Visite ad Limina*.

VISITE AD LIMINA : COMMENT ?

En remarque préliminaire, disons que le problème, ce n'est pas tant «comment se déroule la *Visite ad Limina*» que «comment se concrétise la communion hiérarchique entre les Évêques et le Pape pendant une *Visite ad Limina*».

Le Canon 399 stipule: «L'Évêque diocésain doit, tous les cinq ans, présenter au Pontife Suprême un rapport sur l'état du diocèse qui lui est confié, selon la forme et au temps indiqués par le Siège Apostolique». Si on est tenté de voir dans le contenu de ce canon une simple formalité admis-

EN VISITE AD LIMINA...

nistrative à remplir, le canon suivant place la nécessité à fournir les rapports quinquennaux dans le contexte de la *Visite ad Limina*, ce qui lui donne toute efficacité en matière de communion ecclésiale : «L'année où il doit présenter son rapport au Pontife Suprême, à moins de disposition différente du Siège Apostolique, l'Évêque diocésain se rendra à Rome pour vénérer les tombeaux des Bienheureux Pierre et Paul et il se présentera au Pontife Romain».

On ne peut demander à une législation d'être plus précise, et il revient à l'habitude d'en préciser le contenu.

Concrètement, la *Visite ad Limina* se déroule en plusieurs phases que nous rapporterons ici, en précisant que leur chronologie est fruit d'un arrangement au niveau du Saint-Siège, selon les disponibilités des uns et des autres.

1. Les Évêques, en groupe, c'est-à-dire comme Conférence Épiscopale, rencontrent le Saint-Père dans une audience privée. Échange de discours.

2. A un autre moment, Le Pape reçoit les Évêques, toujours en groupe, pour une célébration dans sa chapelle privée. L'Eucharistie est au cœur de la *Visite ad Limina*, comme elle est au cœur de la vie

chrétienne. N'y reçoit-on pas la Communion? N'est-elle pas le sommet de la communion?

3. A part la Table du Seigneur, le Pape reçoit les Pasteurs à déjeuner avec lui dans ses appartements. En cette circonstance, il n'y a pas de limite à la profondeur des «propos de table».

4. Le Successeur de Pierre s'investit à recevoir un à un les Évêques et à parler individuellement avec eux, bien sûr sur la base du rapport fourni sur les diocèses.

5. Des rendez-vous sont pris avec différents organes de la Curie Romaine, les Congrégations et les Conseils Pontificaux.

6. Enfin, pour que la chose porte son nom, les Évêques organisent prières et célébrations sur la tombe des Apôtres Pierre et Paul.

Cette esquisse de programme montre clairement que la *Visite ad Limina* revient pratiquement à un pèlerinage où les Évêques renouent avec les origines de l'Église, avec le Successeur de Pierre, avec la source de la grâce de leur ordination, et manifestent dans la communion la catholicté de l'Église et la Charité du Christ. Voilà pourquoi il convient que nous les accompagnions de nos prières et que nous restions ainsi en communion avec eux qui, certainement, ne nous auront pas oubliés quand ils ployaient les genoux sur la tombe de Pierre et de Paul.

Abbé Fidèle Agbatchi
C.D.F. Sant'Ufficio
I-00120 Città del Vaticano

REPONSE AU JEU GRILLE DU BENIN A DÉCODER de la page 5

1 = M — 2 = E — 3 = R —
4 = O — 5 = S — 6 = L —
7 = T — 8 = G — 9 = B —
10 = Q — 11 = U — 12 = I —
13 = C — 14 = A — 15 = N —
16 = P — 17 = V.

REPONSE AU JEU MOTS SYNONYMES de la page 5

* MARQUER

* NOTER.

REPONSE AU JEU LA CROIX de la page 5

Horizontalement

* BOULINE — MALTAGE —
GLUANTE.

Verticalement

* FOULURE — VOLTAGE —
PLIANTE.

ET VOTRE REABONNEMENT!

DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE MONDE AU FIL DES JOURS... L'AFRIQUE ET LE

CONFÉRENCE SUR L'ENFANCE A STOCKHOLM

LE PLAN D'ACTION MONDIAL SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Si la prostitution est un des plus vieux métiers du monde, l'exploitation sexuelle des enfants s'est surtout vue développer aujourd'hui grâce au tourisme dans plus d'un pays.

En effet le monde des humains avait connu l'esclavage qui fut fort heureusement aboli — bien qu'il persiste encore dans certaines contrées — grâce au décret du 27 avril 1848 dont l'initiateur fut Victor Schœlcher, alors député de la Martinique et de la Guadeloupe, Sous-Sécrétaire d'Etat à la Marine.

De nos jours et dans notre monde où les droits les plus élémentaires sont garantis — du moins à travers les textes — seraient-ils tenté de ressusciter cet homme politique français en vue de l'abolition de la nouvelle abomination connue sous le nom d' « exploitation sexuelle des enfants » ? Ici, il est vrai que nous sommes en présence d'une autre forme d'esclavage commise et entretenue par des adultes sans foi, sans loi et dépourvus de tout bon sens.

Pour parer à ce danger qui menace gravement la vie des enfants, les gouvernements de 126 pays et une cinquantaine d'organismes de l'ONU et d'organisations non gouvernementales se sont réunis à Stockholm (Suède) et ont adopté une déclaration et un programme d'actions. Visant à lutter contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, cette déclaration et ce programme d'actions ont été adoptés par acclamations et à l'unanimité des participants. Le texte qui n'a pas de valeur légale constitue cependant une force répressive qui renforce le coup les instruments internationaux existants et particulièrement la Convention de 1989 de l'ONU sur les droits des enfants.

Dans son préambule, la déclaration souligne que l'exploitation sexuelle des enfants « constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants qui équivaut à un travail forcé et une forme contemporaine d'esclavage ». Elle dénonce en outre l'absence de lois appropriées, la non application rigoureuse des lois existantes et le laxisme observé au niveau du personnel chargé d'appliquer les lois.

Par cette déclaration, le congrès de Stockholm réitère son engagement à :

— promouvoir une coopération renforcée entre les Etats et tous les secteurs de la société afin d'empêcher les enfants d'entrer dans le marché du sexe;

— criminaliser, condamner et sanctionner les exploiteurs sexuels des enfants dans le pays même ou à l'étranger;

— revoir, mettre en œuvre et promouvoir les lois, programmes et pratiques contre l'exploitation sexuelle des enfants.

Pour faciliter l'application rigoureuse de la déclaration, les Etats concernés doivent coopérer afin de faciliter l'extradition et la condamnation des « touristes sexuels ». Ils doivent en outre créer des structures d'accueil aux réfugiés afin de faciliter leur réinsertion dans la vie communautaire.

Œuvrons donc tous ensemble pour faire échec à l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.

Modeste Anihouanou

JEUX OLYMPIQUES D'ATLANTA ET COMPTE DES MÉDAILLES OLYMPIQUES : UN INDICE RÉVÉLATEUR DU DÉSÉQUILIBRE MONDIAL

Le nombre de médailles remportées par certains pays aux Jeux Olympiques et les sommes d'argent investies dans les installations et le sponsoring soulèvent certaines interrogations sur la réelle volonté de la communauté mondiale d'éradiquer la pauvreté. C'est ce que déplore un organisme d'entraide chrétien World Vision of Australia, pays hôte des prochains Jeux Olympiques, une semaine après la tombée de rideaux des Jeux Olympiques d'Atlanta.

Le Directeur de World Vision pour l'Etat de Tasmanie, en Australie, Greg Foot, a en effet rappelé que, pendant la durée des Jeux Olympiques à Atlanta — soit deux semaines — dans le monde, 490.000 enfants sont morts de faim et de maladies que l'on aurait pu prévenir.

Greg Foot a mis l'accent sur le constat frappant existant entre le nombre des médailles remportées par les pays les plus riches et celui des pays pauvres et fortement peuplés.

« L'Australie a obtenu 41 médailles à Atlanta et — si l'on compte le nombre total des médailles remportées — elle est en cinquième position », a-t-il dit. Avant de constater que l'Inde, pays qui a cinq fois plus d'habitants que l'Australie, n'a obtenu qu'une médaille de bronze.

Le constat le plus frappant, a-t-il souligné, est que deux pays figurant parmi les 10 pays les plus peuplés — les États-Unis et la Russie — ont totalisé 164 médailles; alors que quatre autres pays — l'Inde, le Pakistan, le Bangladesh et l'Indonésie, qui figurent parmi les dix pays les plus peuplés, et qui comptent ensemble trois fois plus d'habitants que les États-Unis et la Russie réunis — n'ont obtenu en tout que cinq médailles ! »

NORD-SUD JUSQUE DANS LE SPORT...

Les statistiques concernant les médailles ont montré les « inégalités criantes » qui existent dans le monde, a souligné Greg Foot, qui estime urgent d's'interroger sur les sommes dépensées par les gouvernements des pays riches en installations sportives et celles consacrées par les entreprises au sponsoring des événements sportifs.

Ainsi en Australie, le gouvernement fédéral et les Etats ont dépensé quelque 2.000 millions de dollars australiens soit 782.500 milliards de F CFA environ en une année en installations et équipements sportifs contre seulement 1.563 millions de dollars australiens soit 611.500 milliards

de F CFA environ à l'aide au développement de pays étrangers.

« Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas célébrer l'excellence ou applaudir aux exploits extraordinaires qui couronnent le talent et l'endurance », a fait remarquer Greg Foot. « Mais nous devons nous interroger : est-il bien juste de passer tant d'heures à améliorer le régime de nos athlètes alors que des millions de nos voisins ont tout juste de quoi manger pour pouvoir marcher. »

« Est-ce trop souhaiter que, durant cette année internationale pour l'éradication de la pauvreté, le potentiel de bonne volonté engendré par les Jeux se traduise en une volonté authentique des gouvernements et des populations des nations riches de s'attaquer sérieusement au problème de la pauvreté ? »

Greg Foot s'exprimait ainsi lors du lancement, par World Vision, d'une campagne nationale destinée à rendre la population consciente de la valeur stratégique du développement communautaire par le parrainage d'enfants dans les pays en développement.

(apic/eni/pr)

DES FAITS, DES CHIFFRES

• Le grand écrivain Émile Zola a été 23 fois candidat malheureux à l'Académie française !

• Le pont le plus long du monde sera construit en Amérique du Sud, entre l'Argentine et l'Uruguay. Cet ouvrage enjambera les embouchures des fleuves Uruguay et Paraná et reliera les faubourgs de Buenos Aires à la ville de Colonia. Longueur prévue : 40 km. Coût : 1 milliard de dollars soit 500 milliards de F CFA.

• D'après l'OMS (Organisation mondiale de la santé), le tabac tue une personne toutes les 10 secondes dans le monde.

• Un pays aussi riche que le Japon compte aussi des sans-logis et même des gens qui meurent de faim. En 1993, à Tokyo, 489 personnes sont mortes de malnutrition ou de maladies non soignées.

• Un responsable de l'ONU a estimé que l'organisation internationale, en difficulté financière, pourrait économiser quelque 200.000 dollars soit 100 millions de F CFA rien qu'en rationnant les documents, les crayons et les blocks de papier utilisés pour les réunions.

• C'est à Saint-Louis du Sénégal que doit se tenir une conférence internationale sur la femme et la créativité artistique, du 2 au 7 décembre 1996. Les initiateurs de cette rencontre sont le Centre international d'études, de recherches et de réactivation de la littérature, des arts et de la culture (CIRLAC), ainsi que Mme Aminata Sow Fall, écrivaine, professeur de lettres modernes, fondatrice et responsable du Centre africain d'animation et d'échanges culturels (CAEC). Au programme: une trentaine de conférences, de tables rondes sur la littérature, l'économie, la protection de l'environnement, etc.

• « On entend par violence tout acte, toute négligence, toute contrainte, toute menace, dans quelque domaine que ce soit, infligeant ou susceptible d'infliger un traumatisme physique, sexuel ou psychologique à des femmes » : c'est ainsi que les experts de l'ONU définissent les violences exercées, sur tous les continents, contre les femmes.

• Pour la première fois, une femme est lauréate du Prix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix : il s'agit de la Japonaise Sadako Ogata, Haut Commissaire aux Réfugiés. La remise de ce prix, décerné le 18 janvier dernier, a eu lieu le 5 juin à l'UNESCO, à Paris.

• Soixante-treize millions d'enfants de 10 à 14 ans exercent une activité économique, selon le Bureau International du Travail (BIT). Vingt-quatre millions d'entre eux se trouvent en Afrique et quarante-cinq millions en Asie.

POLITIQUE**DIPLOMATIE****ACCT : QUESTION SUR LE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE**

L'ACCT, organe de la Francophonie, s'interroge sur la nécessité de poursuivre l'appui aux processus électoraux. Depuis la vague de démocratisation de l'Afrique francophone, amorcée en 1990, l'Agence de Coopération culturelle et technique soutient les processus électoraux en cours dans ces pays : expertises juridiques et techniques, échanges d'information, missions d'observation des élections, l'Agence a ainsi été active dans vingt-deux scrutins, présidentiels, législatifs ou référendaires en Afrique Subsaharienne et en Roumanie. Maintenant que la plupart de ces États ont organisé des élections pluralistes, l'ACCT s'interroge sur son rôle à venir.

«La première phase des processus de démocratisation est achevée», souligne Christine Dessouches, délégué général à la Coopération juridique et judiciaire de l'ACCT. Nous devons tirer le meilleur parti de nos actions et étudier les formes qu'elles prendront à l'avenir». L'enjeu est d'importance et le débat pas encore terminé. De manière sous-jacente, se pose la question de savoir si le soutien aux processus électoraux doit se poursuivre. Au départ, pour les missions d'observation ou l'aide à l'expertise juridique et technique dans les pays africains se justifiait par l'inexpérience du continent en la matière et ne devait être que transitoires. Dès lors que la première phase, celle d'une démocratie au moins formelle a été menée à son terme, jusqu'à quand faut-il assister l'Afrique ?

Premier argument en faveur d'un arrêt ou d'un ralentissement de l'action de l'ACCT : la volonté de ne pas se poser en donneur de leçon, de ne pas faire de Africains des assistés et de ne pas leur forcer la main. La peu concluante expérience électorale du Niger en juillet dernier, semble avoir apporté de l'eau au moulin des partisans au désengagement de l'Agence. Lorsqu'à la fin janvier 1996, le colonel Ibrahim Baré Maïnassara renversa le Président Mahamane Ousmane, démocratiquement élu en mars 1993, la communauté internationale le somma d'organiser une nouvelle élection présidentielle. Le nouvel homme fort a alors accepté, contraint et forcé (il reconnaîtra sur les ondes de RFI qu'il y consentit parce que les baillères de fonds y mettaient une condition à la reprise de leur aide) mais demande un délai de douze mois. On ne lui accorde que six, et tout le monde reconnaît aujourd'hui que cette élection a été organisée de manière précipitée et sans préparation sérieuse : de nombreuses cartes d'électeurs n'avaient pas été distribuées (notamment, paradoxalement, dans la capitale Niamey), les listes électorales étaient incomplètes, les bulletins de vote ne partout disponibles. L'ONU, constatant ces carences, s'est retirée de la mission d'observation au dernier moment, tandis que la veille du vote, les organisations décidaien de faire le scrutin sur deux jours. Les candidats concurrents du colonel putchiste étaient assignés à résidence et la Commission électorale nationale indépendante (CEND) était dissoute. En restant malgré tout pour observer le scrutin, l'ACCT s'est vue accusée de cautionner une parodie d'élection. «Pour nous», se défend Christine Dessouches, «rester ne veut pas dire cautionner. Notre mission est généralement mal comprise : nous ne prétendons pas garantir la régularité totale d'un scrutin, ni même de voir tout ce qui s'y passe. Notre rôle est très modeste : nous relatons, sur un nombre limité de bureaux de vote, le déroulement de l'élection. Ne doit-on aller que dans les pays où tout a déroulé parfaitement?».

Autre argument rarement avoué mais bien réel, qui plaide en faveur d'un désengagement de l'ACCT : l'aspect finan-

cier. Ainsi, pour 1996, le budget de l'Agence pour les missions d'observation, qui comprend un général entre 10 et 15 millions de F CFA. Or, le coût de chaque mission d'observation est de l'ordre de 30 à 35 millions de F CFA, ce à quoi il faut ajouter la plupart du temps, une mission exploratoire (qui étudie l'état de préparation du scrutin) et l'envoi d'experts juridiques qui dispensent une assistance technique aux institutions chargées d'organiser l'élection (Cour suprême, Cour constitutionnelle, Hauts conseils de la communication ou commissions électorales). En 1996, l'ACCT s'est déjà impliquée dans quatre élections présidentielles (Comores, Bénin, Tchad et Niger) et le budget est pratiquement épuisé.

La délégation générale de l'ACCT pour la Coopération juridique et judiciaire rédige, prochainement, un rapport faisant le bilan de quatre années d'engagement au service des processus de démocratisation. En septembre, la commission politique de l'Agence en débattrà, tandis que la décision finale pourraient, de malencontre, d'interrompre les missions d'observation incombera au Conseil des ministres de la Francophonie qui se réunira au Maroc d'ici la fin de l'année 96.

Thierry Vincenot

AFFAIRE DES ROQUETTES PENDANTE DEVANT LA COUR D'ASSISES

(Suite de la page 6)

de droit» où la Constitution dispose en son article 19 que «tout individu, tout agent de l'Etat qui rendrait coupable d'acte de torture, de sévices ou traitements cruels inhumains ou dégradants dans l'exécution ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, sera puni conformément à la loi».

Messieurs, vous avez reçu des ordres. En exécutant fidèlement les ordres a priori, vous ne commettez aucun crime. Le crime n'existe que lorsque manifestement vous trahissez la confiance du peuple.

Messieurs, vous aviez rendu compte à la nébuleuse hiérarchique mais ce n'est pas fini. Vous ne serez exaucé sans avoir rendu compte à la nation devant sa justice car il y a eu mort d'homme. Dans des circonstances dont le secret gardé et les contours escomptés n'en permettent pas la netteté. La vie humaine même celle des renégats est trop importante pour que la clarté ne soit pas faite autour d'une tuerie du genre de celle de Maria Gléta. La dignité humaine est trop importante à mes

yeux de béninois, aux yeux de ce peuple pour que vous restiez impunis après avoir porté atteinte. Le peuple, ne le savez-vous pas, fait un jour ou l'autre monter l'égard de ceux qui le servent quotidiennement de cette justice qui n'apparait ingrate que lorsque l'on a abusé des prérogatives que l'on a reçues et que l'on exerce en son nom. Mais au fond qui va instruire sur ces faits? Le Ministère public? Oh non. L'impuissance est acquise.

A ce jour il est probable que des hommes, des exécutants vont être condamnés pour avoir commis des faits répréhensibles. Les manipulateurs dénoncés ne seront point inquiétés.

A côté, des hommes, des exécutants ont fait des choses troublantes, répréhensibles. Nul ne les poursuivra.

C'est encore cela le théâtre des injustices.

André Aimabou

(Lire notre précédente article
"Le théâtre des injustices"
dans "La Croix du Benin" n° 660
du 23 août 1996)

**INTERDICTION DES ESSAIS NUCLÉAIRES :
L'INDE BLOQUE TOUT COMPROMIS**

Finalement, après plusieurs mois de négociations et de nombreux retournements de situation, les 61 pays qui négociaient à Genève l'élaboration du traité d'interdiction des essais nucléaires (CTB) n'ont pas réussi à trouver un compromis du fait de l'opposition de l'Inde, qui a utilisé son droit de veto. Mais cet échec ne traduit pas l'entêtement pur et simple du traité, puisque les Etats-Unis, suivis par d'autres Etats Nations unies dès cette année.

L'Inde estime que le traité ne fait que consacrer le monopole des cinq puissances nucléaires (Etats-Unis, Russie, Chine, France, Grande-Bretagne) dans la mesure où il ne prévoit pas de calendrier de désarmement et demande que l'objectif d'un désarmement total des cinq puissances nucléaires soit inscrit dans le traité. Elle s'oppose également à la clause d'entrée en vigueur du traité qui exige l'adhésion des cinq puissances nucléaires ainsi que l'Inde, du Pakistan et d'Israël, pays dit du seuil (ayant la capacité théorique de fabriquer la bombe) pour qu'il puisse s'appliquer.

Ces pays cherchent à obtenir le droit de poursuivre leur développement et le perfectionnement de leur arsenal au moyen d'un traité imparfait et éternel.

Ni les efforts du président de la Conférence, le Néerlandais Jaap Ramaker, ni les menaces des Etats-Unis n'ont fait bouger le gouvernement indien, qui bénéficie, dans ce domaine, d'un consensus très large à l'intérieur. «L'opposition de la population est telle qu'aucun gouvernement ne pourrait signer un tel texte», affirme un spécialiste des questions indiennes. Finalement, les 61ème pays qui participaient aux négociations de Genève ont préféré «constater l'absence de consensus et d'accord sur l'action à mener».

Après le refus indien d'aviser le traité, d'autres pays ont également fait entendre leurs critiques. C'est le cas de l'Iran qui soutient les modifications réclamées par l'Inde et qui demande, par ailleurs, qu'Israël ne fasse pas partie du comité qui sera chargé de surveiller l'application du traité au Proche Orient. Téhéran veut la poursuite des négociations. Le Pakistan, de son côté, fait savoir qu'en cas de refus de l'Inde de signer le traité, il ne le signera pas non plus. De même, l'Egypte a exigé qu'Israël adhère au traité de non-prolifération nucléaire (TNP) avant de signer le CTBT. D'autres pays, comme le Mexique ou encore le Sri Lanka, ont critiqué le texte du traité.

En tout cas, les Américains ne désespèrent pas. Les Etats-Unis et les quatre autres puissances nucléaires (Russie, Chine, France, Grande-Bretagne) qui soutiennent le texte actuel veulent le présenter à la signature, comme c'est était prévu à l'origine, à la 51ème Assemblée générale des Nations unies, qui s'ouvre à la mi-septembre à New York. «Les cinq puissances nucléaires sont d'accord avec le texte élaboré à Genève, il faut maintenir ce consensus», a affirmé le représentant américain.

Reste que le veto indien bloque en principe une telle initiative. En effet, la clause d'entrée en vigueur prévue dans le traité fait de la ratification des cinq puissances nucléaires et de l'Inde, du Pakistan et d'Israël, une condition obligatoire pour la mise en application du CTBT. Enfin, le refus de New Delhi pourrait amener un certain nombre de pays non-alignés à prendre leur distance avec le projet actuel. C'est pourquoi, les pays occidentaux veulent éviter l'isolement de l'Inde. Le bras de fer pourrait donc continuer sur cette épingleuse question qui constitue l'un des grands défis de l'an 2000.

Slavoch Ghazi